



POSITIONS DU QUÉBEC DANS LES DOMAINES CONSTITUTIONNEL ET INTERGOUVERNEMENTAL

de 2001 à 2008

Québec 

**POSITIONS DU QUÉBEC
DANS LES DOMAINES CONSTITUTIONNEL
ET INTERGOUVERNEMENTAL**

de 2001 à 2008

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du ministère du Conseil exécutif.

Aucune reproduction de ce document ne peut être effectuée, en tout ou en partie, sans en mentionner la source.

Conception graphique : Direction des communications, ministère du Conseil exécutif

Cette publication est également accessible en version électronique, à l'adresse www.saic.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Publications ».

Dépôt légal – Janvier 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-550-69988-0 (pdf)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DE LA MÉTHODE EMPLOYÉE DANS LE DOCUMENT	7
POSITIONS DU QUÉBEC	11
GOUVERNEMENT DE BERNARD LANDRY (DU 8 MARS 2001 AU 14 AVRIL 2003)	13
Statut du Québec	13
Processus de réforme constitutionnelle	14
Partage des compétences	14
a) Principes généraux	14
b) Compétences sectorielles	14
c) Pouvoirs unilatéraux	17
Politique intergouvernementale	17
a) Aspects financiers du fédéralisme	17
b) Nations autochtones	18
c) Communautés francophones et acadiennes du Canada	19
d) Système de justice pénale pour les adolescents	19
GOUVERNEMENT DE JEAN CHAREST (PÉRIODE PRÉCÉDANT LA 39 ^e ÉLECTION GÉNÉRALE, DU 14 AVRIL 2003 AU 8 DÉCEMBRE 2008)	21
Statut du Québec	21
Processus de réforme constitutionnelle	25
Procédure de modification constitutionnelle	27
Partage des compétences	27
a) Principes généraux	27
b) Compétences sectorielles	29
c) Pouvoirs unilatéraux	39
Droits linguistiques	40
Institutions	41
Politique intergouvernementale	44
a) Conduite des relations intergouvernementales	44
b) Aspects financiers du fédéralisme	45
c) Nations autochtones	49
d) Communautés francophones et acadiennes du Canada	49
e) Commerce	50
f) Système de justice pénale pour les adolescents	50
INDEX	51

**DESCRIPTION DE LA MÉTHODE
EMPLOYÉE DANS LE DOCUMENT**

Le présent document traite, sous une forme descriptive et énumérative, des positions et des recommandations adoptées ou formulées par les divers gouvernements québécois au sujet du statut et des pouvoirs constitutionnels du Québec ainsi que des enjeux de nature intergouvernementale. Il s'inscrit dans la lignée de l'ouvrage *Positions du Québec dans les domaines constitutionnel et intergouvernemental de 1936 à mars 2001*, publié en 2001 par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Cette dernière publication constituait elle-même une mise à jour du document *Les positions traditionnelles du Québec en matière constitutionnelle 1936-1990*, publié en 1991, qui élargissait le champ d'une étude faite, en 1978, par le ministère des Affaires intergouvernementales du Québec, sur les positions québécoises concernant le partage des pouvoirs. Bien que la présente publication puisse être lue indépendamment des *Positions du Québec dans les domaines constitutionnel et intergouvernemental de 1936 à mars 2001*, il est également possible de consulter les deux ouvrages de concert de manière à avoir un aperçu de l'évolution des positions défendues par le gouvernement québécois au fil des décennies.

Ce document, qui ne prétend pas être exhaustif, couvre une période de sept ans, soit du 8 mars 2001, date qui marque l'entrée en fonction du gouvernement de M. Bernard Landry, au 8 décembre 2008, date de la deuxième élection de M. Jean Charest.

Plus précisément, il présente, dans un ordre chronologique, les positions et revendications des différents gouvernements québécois puisées à diverses sources gouvernementales, telles que les documents d'appui, les communiqués, les livres blancs et les discours législatifs. La source de chaque position gouvernementale ayant été répertoriée, le lecteur aura une vue d'ensemble non seulement de la nature de ces positions, mais aussi de leur ampleur, de leur constance et de leur enjeu.

La classification en sept rubriques adoptée dans les documents de 1991 et de 2001 a été reprise dans le présent document.

Intitulée «Statut du Québec», la première rubrique recense les énoncés gouvernementaux se rapportant à la place que devrait occuper le Québec dans le contexte du fédéralisme canadien, ainsi que les énoncés ayant trait à l'accession du Québec à la souveraineté.

Cette rubrique porte, notamment, sur les interprétations fondamentales données à la *Loi constitutionnelle de 1867*, par les gouvernements québécois, et sur les questions relatives au processus de détermination du statut politique du Québec.

La deuxième rubrique porte sur le processus de réforme constitutionnelle. Elle inclut les énoncés relatifs à la politique constitutionnelle des différents gouvernements, ainsi que leurs positions concernant les principaux jalons de l'évolution du dossier constitutionnel, d'un point de vue québécois.

La troisième rubrique fait état des positions relatives à la procédure de modification constitutionnelle.

La quatrième rubrique présente les positions des gouvernements québécois à l'égard du partage des compétences. Elle se divise en trois sections :

- principes généraux : cette section regroupe les principes, les critères et les objectifs que les gouvernements ont invoqués sur la question générale du partage des compétences. Elle comporte aussi les énoncés qui décrivent de quelle manière les gouvernements ont envisagé la dynamique des pouvoirs ;
- compétences sectorielles : cette section répertorie les positions que les gouvernements ont adoptées, soit pour affirmer et définir leurs compétences sur un secteur particulier d'activité, soit pour en revendiquer de nouvelles ;
- pouvoirs unilatéraux : cette section porte sur des pouvoirs unilatéraux tels que le pouvoir de dépenser, les pouvoirs de réserve et de désaveu, ainsi que les pouvoirs déclaratoire, résiduaire et d'urgence.

La cinquième rubrique, «Droits individuels et linguistiques», porte sur les prises de position relatives à ces droits, dans le contexte de la réforme constitutionnelle canadienne ainsi que dans certains contextes institutionnels internes au Québec.

La sixième rubrique traite des institutions du fédéralisme canadien, par exemple la Cour suprême du Canada, le Sénat, les conférences fédérales-provinciales et la charge de lieutenant-gouverneur.

La septième et dernière rubrique, «Politique intergouvernementale», est d'une portée plus large et est subdivisée en quelques sections pour en faciliter la consultation :

- la section «Conduite des relations intergouvernementales» comprend des énoncés sur la politique de relations intergouvernementales, mise de l'avant par les différents gouvernements ;
- la section «Aspects financiers du fédéralisme» touche divers enjeux, tels que l'autonomie financière, les accords cofinancés, les transferts financiers intergouvernementaux et l'équité dans les dépenses fédérales ;
- quant aux autres sections, elles intègrent les positions de principe sur certains grands dossiers à incidences intergouvernementales, notamment les relations avec les nations autochtones, les communautés francophones et acadiennes du Canada, le commerce intérieur ou le commerce international.

Certaines positions gouvernementales prises lors d'une même période auraient pu être rapportées sous plusieurs rubriques. Afin d'éviter de nombreuses répétitions, des renvois ont été insérés dans le texte pour signaler les positions ou déclarations qui, intégrées dans une rubrique, sont également pertinentes dans une autre. Ainsi, pour chaque période, le lecteur obtiendra une vision complète du champ couvert par chacune des rubriques. Enfin, l'index permettra de repérer les positions pour l'ensemble de la période couverte par le document, en fonction de thèmes précis.

POSITIONS DU QUÉBEC

GOVERNEMENT DE BERNARD LANDRY

(DU 8 MARS 2001 AU 14 AVRIL 2003)



Statut du Québec

1. Mon parti préconise la solution retenue et souhaitée par l'ensemble des nations de la terre : la souveraineté, dont l'essence réside dans la totalité des pouvoirs législatifs, fiscaux et internationaux. On sait, par ailleurs, que la façon moderne d'exercer cette souveraineté implique, pour les nations libres, de mettre certains éléments en commun avec d'autres nations libres. Elles créent aussi des institutions pour gérer leurs relations et éviter tout déficit démocratique. C'est pourquoi je crois profondément que notre avenir national repose dans la création d'une union Canada-Québec binationale et de type confédéral, inspirée du modèle exemplaire qui donne à l'Europe de l'Ouest harmonie et prospérité.

Il est également envisageable qu'ultimement un tel modèle rejoigne les trois Amériques, si notre partie du monde suivait, d'une manière ou d'une autre, l'exemple européen.¹

2. Plus qu'à aucun autre moment de notre histoire, il est admis que le Québec forme une nation ; une nation civique, inclusive et qui transcende toute

forme d'ethnicité. Le gouvernement du Québec a le devoir d'affirmer et de consolider ces réalités de concert avec l'Assemblée nationale, dont les travaux doivent en témoigner ici, devant le Canada et devant la communauté internationale.²

3. Le gouvernement, avec l'appui des autres partis en cette chambre, a rappelé et continuera de rappeler que cette loi de la clarté est illégitime et qu'elle ne saurait réduire les pouvoirs, l'autorité, la souveraineté et la légitimité de l'Assemblée nationale, ni contraindre la volonté démocratique du peuple québécois à disposer lui-même de son avenir.³
4. Que l'Assemblée nationale réaffirme qu'elle n'a jamais adhéré à la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui a eu pour effet de diminuer les pouvoirs et les droits du Québec sans le consentement du gouvernement québécois, de l'Assemblée nationale, et que celle-ci est toujours inacceptable au Québec.⁴
5. Tous les premiers ministres ont abordé la question des arrangements financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces avec la même position de principe, et cette position de principe n'est nulle autre que le respect du caractère fédéral de la Constitution canadienne.⁵
6. Aucun gouvernement québécois n'a reconnu formellement le tracé de la frontière établi entre le Québec et Terre-Neuve, dans la péninsule du Labrador, selon l'avis rendu par le comité judiciaire du Conseil privé de Londres en 1927. Pour le Québec, cette frontière n'a donc jamais été définitivement arrêtée. [...] Le gouvernement du Québec tient à réitérer, aujourd'hui, devant l'Assemblée nationale, que sa position demeure la même que celle des gouvernements précédents.⁶

1. Allocution de Bernard Landry, à l'occasion de son assermentation, Québec, 8 mars 2001.

2. Déclaration de Bernard Landry, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 1, 22 mars 2001, p. 3-9.

3. *Ibid.*

4. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 17 avril 2002.

5. Allocution de Bernard Landry, concernant la motion présentée par le gouvernement du Québec sur le déséquilibre fiscal, Québec, 7 juin 2002.

6. Déclaration ministérielle de Joseph Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, Québec, 6 décembre 2001.

Processus de réforme constitutionnelle

Respect de la position du Québec en ce qui a trait au statut constitutionnel du golfe du Saint-Laurent : voir le paragraphe 31.

Partage des compétences

a) Principes généraux

7. Dans les juridictions confiées par cette constitution, le Québec doit être souverain et responsable dans les domaines de sa compétence. À cette fin, le Québec doit disposer du revenu suffisant, sans quoi, donc, le partage des compétences devient une pure et simple vue de l'esprit.⁷

Correction du déséquilibre fiscal et respect des champs de compétence du Québec : voir le paragraphe 29.

b) Compétences sectorielles

8. Les tribunaux ont déjà indiqué au gouvernement fédéral qu'il ne peut pas ignorer les provinces lorsqu'il signe des ententes internationales dans des domaines de leur compétence. C'est pourquoi, dans le prolongement des gestes qui ont été posés au cours des 40 dernières années, le gouvernement du Québec prend l'engagement de présenter dorénavant à cette Assemblée, pour approbation, tout traité international qui concerne l'une ou l'autre des responsabilités constitutionnelles du Québec. Le Québec ne pourra être lié ou être considéré lié par un engagement international que dans la mesure où il aura ratifié cet engagement par une décision de l'Assemblée nationale.⁸
9. On est d'accord avec le fait d'octroyer des chaires [de recherche], mais ces chaires devraient être octroyées par le gouvernement du Québec. [...] Cet argent aurait dû être transféré au gouvernement du Québec et, ensuite, distribué selon les priorités qu'on connaît beaucoup mieux.

7. Allocution de Bernard Landry, concernant la motion présentée par le gouvernement du Québec sur le déséquilibre fiscal, Québec, 7 juin 2002.

8. Déclaration de Bernard Landry, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 1, 22 mars 2001, p. 3-9.

Tous les Québécois et Québécoises reconnaissent au gouvernement du Québec la compétence de mieux établir les priorités de nos réseaux d'enseignement.⁹

10. Je suis très préoccupé par les récentes initiatives législatives du gouvernement fédéral, qui auront pour effet, si elles sont adoptées, d'empiéter singulièrement sur les responsabilités du Québec en matière d'environnement.

D'abord, le projet de loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Dans ce projet de loi, le ministre de l'Environnement du Canada veut s'accorder un pouvoir discrétionnaire considérable lui permettant d'imposer à tout projet la procédure fédérale d'évaluation environnementale. Ce faisant, le processus fédéral dédoublerait la procédure québécoise d'évaluation environnementale. Cette surenchère de réglementation dessert l'environnement aussi bien que le climat d'investissement au Québec.

Le projet de loi C-6, sur les eaux limitrophes internationales, introduit un régime de permis fédéraux pour la construction de barrages pour les bassins hydrographiques du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs. Ce régime inclut les cours d'eau en aval de ces bassins hydrographiques, dont la délimitation géographique sera déterminée par un règlement fédéral. Ce projet de loi a pour effet d'empiéter sur la compétence du Québec à l'égard du fleuve Saint-Laurent et de ses effluents. Il dédouble la *Loi visant la préservation des ressources en eaux*, qui était alors la réponse claire et conforme au souhait des Québécois et des Québécoises qui réclamaient que soit interdit le transfert d'eau massif des eaux souterraines et des eaux de surface hors Québec.

Je qualifie d'inacceptables les empiètements visés par le fédéral en ce qui concerne le projet de loi C-10 sur les aires de protection marines et le projet de loi privé S-18 sur les eaux potables saines. La position du Québec est claire, c'est à travers sa nouvelle réglementation sur l'eau potable que

9. Déclaration de François Legault, ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission de l'éducation*, 25 avril 2001, CE-2, p. 25-27.

le Québec entend exercer ses compétences. Nous demeurons, bien sûr, prêts à collaborer dans ce dossier, mais dans la mesure où les actions proposées par le Canada respectent les responsabilités constitutionnelles et respectives des deux gouvernements.

Il faut aussi parler du projet de loi C-5 sur les espèces en péril, où le gouvernement fédéral s'immiscera directement dans la protection de la faune et de la flore. Face à ce nouvel exemple de chevauchement des compétences du Québec, je reprends à mon compte l'ensemble des dénonciations antérieures de mes prédécesseurs et celles de mon collègue responsable de la faune et des parcs.

Donc, ces divers projets de loi impliquent une ingérence fédérale accrue en matière d'évaluation des impacts environnementaux, de gestion de l'eau et de protection de la faune. Ils entraînent, de plus, d'importants chevauchements administratifs qui sont coûteux et qui sont inopportuns.¹⁰

11. L'important dossier de l'eau retiendra aussi l'attention des ministres. À cet égard, le ministre de l'Environnement rappellera qu'il s'agit d'une compétence provinciale qui constitue une priorité pour le Gouvernement du Québec.¹¹
12. Sur l'emploi, on s'est entendus pour que ce soit complètement géré par le Québec, mais le fédéral s'est conservé des pouvoirs. L'éducation, c'est normalement une compétence du Québec pleine et entière, mais, comme insertion en emploi, achat de formation, c'est très proche, il serait normal de voir arriver dans notre giron tous les pouvoirs en matière de compétence et de formation en emploi, même la formation continue.¹²

10. Déclaration d'André Boisclair, ministre de l'Environnement, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des transports et de l'environnement*, 26 avril 2001, CTE-3, p. 15-16.

11. Communiqué du cabinet d'André Boisclair, ministre de l'Environnement, intitulé *Réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) et Réunion mixte des ministres de l'Énergie et de l'Environnement (RMM) : Le ministre André Boisclair entend faire respecter la compétence exclusive ou prépondérante du Québec en environnement*, Québec, 21 septembre 2001.

12. Déclaration d'Agnès Maltais, ministre déléguée à l'Emploi, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission de l'économie et du travail*, 22 avril 2002, CET-58, p. 8-10.

13. L'aménagement du territoire, c'est reconnu, c'est une responsabilité du Québec.¹³

14. La Constitution canadienne de 1867 n'attribue la compétence en matière de relations internationales ni au gouvernement fédéral ni aux États fédérés. [...] Toutefois, en 1937, une importante décision du Conseil privé de Londres, lequel est demeuré jusqu'au milieu du 20^e siècle l'arbitre final en matière constitutionnelle canadienne, est venue préciser que la mise en œuvre au Canada de tout traité portant sur des questions de compétence provinciale relevait des États fédérés, et non du Parlement fédéral. Le raisonnement de la Cour était simple et clair : le gouvernement fédéral, et je cite : « ne peut par de simples promesses à des pays étrangers se revêtir d'une autorité législative incompatible avec la Constitution à laquelle il doit son existence ». En fait, pour la Cour, le résultat inverse serait « extraordinaire » et tendrait ni plus ni moins à « saper les sauvegardes constitutionnelles de l'autonomie des provinces ». ¹⁴

15. Que, dans la foulée de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, l'Assemblée nationale affirme :

Qu'elle entend faire sa juste part dans une stratégie de réduction des gaz à effet de serre au Canada ;

Qu'elle soutient que la mise en œuvre d'une telle stratégie doit se faire dans le respect des compétences constitutionnelles et des responsabilités propres au Québec ;

Qu'elle considère que le développement et la mise en place d'un système intérieur d'échange de droits d'émission est un élément majeur de la stratégie de réduction des gaz à effet de serre au Canada ;

Qu'elle refuse de souscrire à l'esquisse actuelle d'allocation de droits d'émission élaborée pour ce système, parce qu'elle est inéquitable, car elle

13. Déclaration de Rémy Trudel, ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission de l'aménagement du territoire*, 25 avril 2002, CAT-43, p. 9.

14. *Le fédéralisme dans un monde en transformation*, Notes pour une allocution de monsieur Jean-Pierre Charbonneau, lors de son intervention dans le cadre de la Conférence internationale sur le fédéralisme 2002 tenue à St-Gall, en Suisse, St-Gall (Suisse), 28 août 2002.

favorise indûment les segments les plus émetteurs de gaz à effet de serre du secteur énergétique canadien au détriment du secteur manufacturier et que cette formule ne tient pas compte des efforts de réduction déjà consentis.

En conséquence, l'Assemblée nationale demande :

Que la formule d'allocation prenne en compte les réductions réalisées depuis 1990 et celles qui seront réalisées d'ici 2008 ;

Que le secteur manufacturier soit traité équitablement et ne soit pas assimilé au secteur énergétique dans l'allocation des droits d'émission, afin d'équilibrer les efforts requis dans tous les grands secteurs d'activité économique ;

Que la formule d'allocation touchant les secteurs énergétiques privilégie les sources d'énergie moins émettrices de carbone ; et finalement

Que le gouvernement du Canada amorce avec le gouvernement du Québec la négociation d'une entente bilatérale sur le financement — en particulier des mesures ciblées — et la mise en œuvre de la stratégie de réduction de gaz à effet de serre.¹⁵

16. Cette proposition [de mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada] minimise l'impact de la mise en œuvre du Protocole sur les secteurs fortement émetteurs de GES, dont celui de la production d'hydrocarbures, au détriment du secteur manufacturier, très présent au Québec et qui a déjà consenti des efforts importants en matière de réduction de gaz à effet de serre.

Avec de telles propositions, nous sommes confrontés aux grands principes d'éthique et d'équité sur lesquels devraient se baser des ententes de telle nature. Dans les faits, cette approche cherche à protéger les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre. Nous sommes bien loin du principe pollueur-payeur, nous nous dirigeons vers le principe pollueur-payé.¹⁶

15. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 24 octobre 2002.

16. Déclaration ministérielle d'André Boisclair, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, Québec, 24 octobre 2002.

17. Les municipalités dans ce pays ne sont pas des États. Elles sont des créatures administratives d'ordre politique, puisqu'elles sont dirigées par des instances politiques élues qui relèvent des provinces.¹⁷

18. Il y a un secteur qui, dès le départ, a été reconnu comme de compétence provinciale. Pour ceux qui ont négocié pour nous en 1865-1866 le pacte fédératif, l'éducation était un champ de juridiction qu'on voulait exclusif aux provinces, parce qu'on reconnaissait qu'il s'agissait là d'une réalité qui était liée à l'identité même des peuples qui étaient en discussion.¹⁸

19. Que l'Assemblée nationale dénonce la volonté centralisatrice contenue dans le rapport Romanow, qu'elle s'assure que toutes mesures mises de l'avant par le gouvernement fédéral dans le secteur de la santé respectent les champs de compétence des provinces en matière de santé, et que les sommes devant être versées pour assurer le financement de la santé le soient sans condition et en fonction des priorités identifiées par les Québécoises et les Québécois.¹⁹

Transferts inconditionnels dans le domaine de la santé : voir le paragraphe 30.

20. Terre-Neuve et Nouvelle-Écosse ont signé, en 1985 et en 1982 respectivement, des ententes administratives sans préjudice des positions des parties quant à leur juridiction, ce qui leur a permis de mettre en valeur le potentiel d'hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent. C'est pourquoi le gouvernement du Québec veut signer une entente administrative qui serait aussi profitable pour les Québécoises et les Québécois que celles que Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse ont signées avec Ottawa.²⁰

17. Déclaration de Jean-Pierre Charbonneau, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 125, 30 octobre 2002, p. 7402-7410 ; 7412.

18. *Ibid.*

19. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 29 novembre 2002.

20. Déclaration de Rita Dionne-Marsolais, ministre déléguée à l'Énergie, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 139, 5 décembre 2002, p. 8065-8066.

21. Que l'Assemblée nationale du Québec demande formellement au gouvernement du Canada de cesser d'utiliser la caisse de l'assurance emploi aux fins du remboursement de la dette fédérale, d'utiliser la caisse pour soutenir davantage les chômeurs et les chômeuses en versant le montant maximum prévu par la *Loi sur l'assurance-emploi*, par l'entremise de l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail, et de respecter la maîtrise d'œuvre du Québec dans le secteur du développement de la main-d'œuvre, en concluant une entente complémentaire qui mettrait fin aux chevauchements dans le financement d'initiatives québécoises visant à mieux servir des clientèles telles que les jeunes, les personnes handicapées, les immigrants et les travailleurs âgés.²¹
22. Le Québec souhaite être partie prenante aux grands débats internationaux en matière d'environnement, et plus particulièrement lors de la négociation d'instruments internationaux contraignants pouvant avoir un impact direct ou indirect sur ses compétences, notamment en matière de gestion de l'eau.²²

c) Pouvoirs unilatéraux

23. Le gouvernement du Québec n'a jamais reconnu l'existence d'un tel pouvoir qui ne se trouve, d'ailleurs, nulle part dans la Constitution. Le rapport Séguin l'a également bien signalé. Nulle part, il n'y a une disposition constitutionnelle qui accorde au gouvernement fédéral le pouvoir d'utiliser ses moyens fiscaux pour dépenser dans des champs de compétence des États fédérés.²³

Politique intergouvernementale

a) Aspects financiers du fédéralisme

24. Exception faite de l'Alberta, les provinces n'ont pas de surplus très importants. Elles sont cepen-

dant responsables des services les plus coûteux et dont le coût augmente le plus rapidement, notamment la santé, l'éducation et la sécurité du revenu. Le gouvernement central, lui, assume des dépenses considérables, mais d'une nature plus facile à prévoir et à contrôler, comme les pensions de vieillesse, l'assurance-emploi, les transferts aux provinces et la défense. En d'autres termes, le gouvernement fédéral encaisse plus de revenus que les provinces, mais pour s'acquitter de responsabilités moindres.

Et qu'est-ce qu'il fait ? Il va creuser délibérément cet écart entre les ressources fiscales des gouvernements et les responsabilités qu'ils ont à assumer. Il prend à sa charge les dépenses les moins risquées, il refile aux provinces celles qui vont exploser, selon les aléas de la conjoncture économique, et il réduit de façon draconienne ses transferts aux provinces. De cette façon, il accentue délibérément ce déséquilibre fiscal et se donne des surplus qui lui permettent, ensuite, de lancer des programmes dans les champs de compétence des provinces.²⁴

25. Ce que ce document établit clairement et avec une preuve d'une force extrême, c'est ce que nous avons dit bien simplement, nous et les libéraux avant nous : les besoins sont à Québec et l'argent est à Ottawa.²⁵
26. Le rapport Séguin n'est en aucune façon une analyse complaisante ou idéologique. Il constitue une démonstration froide, rationnelle d'un déséquilibre fiscal qui reflète clairement le mauvais fonctionnement du système fédéral dans lequel nous vivons présentement.

Il existe un déséquilibre fiscal au détriment du Québec, comme des autres provinces, et ce déséquilibre constitue un dysfonctionnement majeur du système fédéral. Les projections effectuées pour la Commission, par le Conference Board du Canada, indiquent qu'en l'absence de toute

21. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 11 décembre 2002.

22. Communiqué du cabinet d'André Boisclair, ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, intitulé *Québec transmet au gouvernement fédéral les attentes des Québécois à l'égard de la gestion de l'eau*, Québec, 20 décembre 2002.

23. Déclaration de Jean-Pierre Charbonneau, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 125, 30 octobre 2002, p. 7402-7410; 7412.

24. Déclaration de Joseph Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 25 avril 2001, CI-7, p. 15-16.

25. Conférence de presse de Bernard Landry et Pauline Marois, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, commentaires sur le rapport Séguin, 13 mars 2002.

correction, nous nous acheminons vers une croissance quasi explosive des surplus fédéraux, pendant que la situation budgétaire du Québec resterait précaire. Les provinces sont soumises à des pressions très importantes en matière de dépenses, alors que le partage des revenus favorise le gouvernement fédéral.²⁶

27. En matière de péréquation, depuis Gérard D. Levesque, le Québec réclame que le gouvernement fédéral utilise les rôles d'évaluation foncière des immeubles et des résidences pour mesurer la capacité fiscale à l'égard des impôts fonciers. Or, le gouvernement fédéral utilise plutôt un ensemble de variables choisies de façon arbitraire et qui pénalisent lourdement le Québec.²⁷

28. L'État québécois doit disposer d'un niveau de revenu qui correspond mieux au niveau de services qu'il offre à ses citoyens et citoyennes. Le Québec a besoin de récupérer une partie du champ fiscal occupé par le gouvernement fédéral pour continuer à répondre aux besoins de ses citoyens et citoyennes.

Pourquoi le Québec a-t-il toujours prôné avec constance et acharnement la voie de l'autonomie fiscale? Parce que c'est la seule voie qui assure le plein contrôle de notre développement social, économique et politique. C'est pourquoi, depuis un demi-siècle, le Québec cherche à se développer lui-même en disposant de ses propres outils.²⁸

Arrangements financiers et respect du caractère fédéral de la Constitution canadienne : voir les paragraphes 5, 7 et 19.

29. Que l'Assemblée nationale, principalement en vue d'améliorer les services de santé, d'éducation et de soutien à la famille, demande au gouvernement fédéral de reconnaître et de corriger le déséquilibre fiscal constaté par le rapport Séguin, en tenant

26. Déclaration de Pauline Marois, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 78, 19 mars 2002, p. 5003-5004.

27. Déclaration de Pauline Marois, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 78, 19 mars 2002, p. 5002-5003.

28. Allocution de Bernard Landry, concernant la motion présentée par le gouvernement du Québec sur le déséquilibre fiscal, Québec, 7 juin 2002.

compte de ses recommandations qui dessinent un cadre nouveau pour les relations financières et fiscales au sein de la fédération canadienne, notamment afin que cessent ses interventions dans le champ de compétence des provinces.²⁹

30. Tout ce qui, dans le rapport Romanow, diminue les pouvoirs du Québec, tente de bureaucratiser de façon centrale notre système de santé, sera rejeté et combattu par tout gouvernement du Québec digne de ce nom. Ce que nous voulons, c'est que le gouvernement central transfère, sans condition et tout de suite, les sommes dont nous avons besoin pour la santé.³⁰

31. Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec de signer une entente de principe, d'ici la fin décembre 2002, et de signer par la suite, d'ici le 31 mars 2003, une entente finale pour la mise en valeur du potentiel pétrolier et gazier situé dans la partie québécoise du golfe du Saint-Laurent;

Que cette entente accorde aux Québécois et aux Québécoises au moins les mêmes avantages que ceux consentis par le gouvernement fédéral dans le cadre des ententes conclues avec la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve pour la mise en valeur de leurs ressources extracôtières;

Que cette entente se fasse dans le respect de la position du Québec en ce qui a trait au statut constitutionnel du golfe du Saint-Laurent.³¹

Financement des mesures de réduction de gaz à effet de serre : voir le paragraphe 15.

b) Nations autochtones

32. Il s'agit d'une nouvelle relation de nation à nation, d'un nouveau départ qui permettra d'établir de meilleures relations politiques, économiques et sociales entre le Québec et les Cris. Tout en demeurant fondée sur les engagements con-

29. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 7 juin 2002.

30. Déclaration de Bernard Landry, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 136, 29 novembre 2002, p. 7947-7948.

31. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 5 décembre 2002.

tractés il y aura bientôt 26 ans, lors de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, notre relation se caractérisera par la confiance, la coopération, le partenariat et le respect mutuel.³²

c) Communautés francophones et acadiennes du Canada

33. Au-delà des obligations et des responsabilités que lui confère la *Loi fédérale sur les langues officielles*, le Québec questionne l'à-propos de la symétrie que cherche coûte que coûte à obtenir le gouvernement fédéral en ce qui a trait aux mesures que celui-ci déploie en appui aux minorités de langues officielles. [...] L'implantation de mesures équivalentes au profit de chacune des deux minorités de langues officielles démontre que le gouvernement fédéral fait fi des réalités socio-économiques et linguistiques très différentes de ces deux minorités sur son territoire, de même que de l'importance de soutenir davantage la langue française sur un continent peuplé d'une majorité d'anglophones.³³

d) Système de justice pénale pour les adolescents

34. Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Canada d'aménager, dans le système de justice pénale pour les adolescents, un régime spécial pour le Québec, en l'occurrence, la *Loi sur les jeunes contrevenants*, afin de tenir compte pleinement de son modèle particulier d'intervention.³⁴

35. Le projet de loi C-7 est condamné unanimement par l'ensemble des intervenants en matière de jeunesse et par les parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec, puisqu'il remet complètement en cause l'approche de réadaptation développée au Québec. L'Assemblée nationale a adopté, à deux reprises (1^{er} décembre 1999 et 23 mai 2001), une résolution unanime demandant à Ottawa d'exempter le Québec de l'application de la réforme fédérale en matière de jeunes contrevenants et de demeurer sous l'application de l'actuelle *Loi sur les jeunes contrevenants*. [...] Dans ce contexte, je vous demande donc de prendre les moyens appropriés pour que le projet de loi C-7 soit amendé, afin que soient respectés les vœux de l'Assemblée nationale du Québec et de l'ensemble des intervenants québécois en matière de jeunesse. Je vous signale que notre position vise fondamentalement à mieux servir les intérêts et les besoins des jeunes Québécois et Québécoises en difficulté.³⁵

32. Communiqué du cabinet de Bernard Landry, intitulé *Le premier ministre Landry et le Grand chef Moses signent une entente historique*, Québec, 23 octobre 2001.

33. Communiqué du cabinet de Joseph Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, intitulé *Participation du Québec à la conférence ministérielle sur les Affaires francophones à Edmonton*, Québec, 28 septembre 2001.

34. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 23 mai 2001.

35. Lettre de Jean-Pierre Charbonneau, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes, à Stéphane Dion, ministre des Affaires intergouvernementales et président du Conseil privé, Québec, 1^{er} février 2002.

GOUVERNEMENT DE JEAN CHAREST

(PÉRIODE PRÉCÉDANT LA
39^e ÉLECTION GÉNÉRALE, DU
14 AVRIL 2003 AU 8 DÉCEMBRE 2008)



Statut du Québec

36. Que l'Assemblée nationale réaffirme que le peuple québécois forme une nation.³⁶
37. Notre conception du fédéralisme canadien est fondée sur le droit des Québécoises et des Québécois de choisir et de déterminer leur propre destin collectif. Nous reconnaissons que l'option souverainiste est légitime, mais nous croyons fermement qu'il est dans l'intérêt des Québécoises et des Québécois de choisir la fédération canadienne. Celle-ci n'a jamais été un frein au développement du Québec, que ce soit à l'intérieur de ses frontières ou à l'étranger.³⁷
38. Le fédéralisme canadien est un moyen, un tremplin dont disposent les Québécoises et les Québécois pour exprimer leur identité collective, tout en participant à un projet qui les dépasse et qui les transcende. [...] Le gouvernement dont

je fais partie croit au fédéralisme. Il croit aussi en l'affirmation du Québec, et ce, tant dans l'espace canadien que sur la scène internationale.³⁸

39. «L'asymétrie» est une formule maintes fois utilisée dans le passé et qui témoigne d'une culture de flexibilité et d'adaptabilité nécessaire au bon fonctionnement du Canada. L'un des grands gains de la récente entente sur la santé aura précisément consisté à consacrer ce principe en termes explicites et positifs, et à en faire une clé incontournable pour le développement à plus long terme de tout le Canada.³⁹
40. L'asymétrie a été maintes fois reconnue et appliquée dans notre histoire, et ce, sans que la fédération canadienne ait été mise en péril. En fait, nos textes constitutionnels illustrent que l'asymétrie était très présente dans l'esprit des «pères de la fédération», pour qui la valorisation de la diversité et la multiplicité des réalités qui composent le Canada furent les principales raisons du choix du modèle fédéral, aux dépens du modèle unitaire. De plus, les tribunaux ont reconnu depuis longtemps que des différenciations territoriales, même dans la législation fédérale, pouvaient être légitimes en contexte de fédéralisme.⁴⁰
41. Je vois cinq principes qui devraient habiter l'esprit fédéral au Canada : le respect, la flexibilité, la règle de droit, l'équilibre, la coopération.

Le premier principe qui doit être mis de l'avant pour raviver le fédéralisme canadien est donc le respect.

Il n'y a pas de saine coopération sans un profond respect de chacun des partenaires : respect des compétences de chacun, respect des choix de chacun, respect de l'intelligence de chacun.

36. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 30 octobre 2003.

37. Allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, lors de la Conférence "Québec and Canada in the New Century: New Dynamics, New Opportunities", Université Queen's, Kingston (Ontario), 31 octobre 2003.

38. *L'avenir du Québec au sein de la fédération canadienne*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, lors du Symposium de la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes, intitulé *Dynamiques et enjeux politiques du fédéralisme canadien*, Montréal, 1^{er} octobre 2004.

39. *Ibid.*

40. Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones. «Nécessaire asymétrie : elle est non seulement compatible avec le principe fédéral, elle lui est inhérente», lettre ouverte parue dans *La Presse*, 28 octobre 2004, p. A20.

Le gouvernement du Québec, comme celui des autres provinces, ne constitue pas un sous-ordre de gouvernement. Et le gouvernement fédéral n'est pas à lui seul le gardien suprême du bien commun. Dans une fédération, chaque partenaire est gardien du bien commun dans son domaine de compétence.

Sur cette question, le jugement n'appartient pas au gouvernement fédéral, il appartient aux citoyens.

Le deuxième principe du renouveau du fédéralisme est la flexibilité.

L'uniformité est l'utopie du XX^e siècle. La voie du XXI^e siècle est la flexibilité, le respect des différences et l'asymétrie.

C'est vrai dans le monde, c'est vrai au Canada. Si le Canada est né fédéral, c'est précisément pour organiser l'asymétrie, la différence et le respect des particularités des partenaires dans cet immense pays. D'ailleurs, chaque province qui s'est jointe au Canada a été traitée différemment.

Le troisième principe, c'est le principe du droit.

Flexibilité ne veut pas dire absence de règles. Nous vivons dans une société de droit et cela doit demeurer. Au Canada, nous devons concilier nos pratiques avec le droit, et le droit avec nos pratiques. Cela implique la possibilité d'aller devant les tribunaux lorsqu'il y a désaccord sur les principes applicables.

Par ailleurs, la nécessité de concilier le droit et la pratique peut aussi impliquer celle de modifier nos règles, si elles ne correspondent plus à ce qui est désiré.

Le quatrième principe : l'équilibre, l'équilibre fiscal et l'équilibre politique.

Il ne peut y avoir de fédération équilibrée à long terme si un ordre de gouvernement se trouve dans une situation qui dénature le rapport entre les deux paliers de gouvernement.

Au Canada, il y a un déséquilibre fiscal. Ce déséquilibre n'est pas une invention, mais une réalité

admise par tous les partenaires du Conseil de la fédération, par trois partis politiques fédéraux et par la majorité des députés élus à la Chambre des communes.

Le gouvernement fédéral a des revenus supérieurs à ses besoins, alors que les provinces et territoires, dont plusieurs sont déjà en déficit, ont des besoins supérieurs à leurs revenus. Il y a un déséquilibre entre les revenus et les responsabilités de chacun.

Le dernier principe, c'est la coopération.

Gouverner n'est plus une activité qui s'accomplit en vase clos comme à l'époque où le concurrent était de l'autre côté de la rue. L'interdépendance est devenue une réalité incontournable. Gouverner, aujourd'hui, c'est coopérer. Et coopérer, dans un contexte fédéral, ça veut dire travailler sur des enjeux communs en reconnaissant que chacun peut aussi avoir des intérêts particuliers.

Ces cinq principes, respect, flexibilité, respect de la règle de droit, équilibre et coopération, doivent être mis en œuvre afin de dynamiser le fédéralisme dans son essence. Revisiter l'esprit du fédéralisme exige un modèle qui correspond au développement de chaque société au sein de la fédération. L'intérêt des Québécois dans la fédération canadienne sous-entend que cette fédération réussisse à respecter la différence du Québec. Le Canada doit respecter l'esprit du fédéralisme pour le bien-être de ses citoyens. Cet esprit de coopération et d'ouverture envers les différences est ce dont nous avons besoin pour relever les défis avec succès.⁴¹

42. La spécificité du Québec repose sur une langue, le français, qui est la langue officielle, commune et publique, mais aussi sur une culture, la culture québécoise, qui a été marquée au fil des ans par des influences diverses et par l'apport des Autochtones et des immigrants, par un droit privé de tradition civiliste d'inspiration française, de même que par des institutions propres au Québec et par un mode de vie qui lui est particulier.

41. *Pour redécouvrir l'esprit fédéral*, allocution de Jean Charest, lors du 40^e anniversaire de l'ouverture du Centre des arts de la confédération, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), 8 novembre 2004.

La spécificité du Québec est ce qui nous définit en tant que peuple au cœur même du Canada, au nord de l'Amérique. C'est ce qui fait de nous une société à la fois singulière et plurielle : singulière, parce que c'est sur cette société que repose pour l'essentiel la survie du fait français en Amérique ; plurielle, parce que le Québec n'est pas une société ethnocentrique et fermée sur elle-même, mais plutôt une société pluraliste, ouverte et accueillante.⁴²

43. Nombre de dirigeants politiques, qui représentaient alors la majorité anglophone des colonies britanniques d'Amérique du Nord, auraient préféré que la nouvelle Constitution canadienne ne soit pas celle d'un État fédéral, mais plutôt celle d'un État unitaire, formé de l'union de ces colonies sous l'autorité d'un même parlement. Cependant, la plupart d'entre eux ont rapidement reconnu qu'un tel type d'union serait inacceptable pour la minorité francophone, largement concentrée au Québec où elle était majoritaire et l'est toujours. Ils ont donc vu dans l'approche fédérative un compromis permettant de prendre en compte, notamment, les préoccupations de la population du Québec.⁴³
44. L'histoire subséquente témoigne de cette opposition entre deux conceptions du Canada : l'une mettant l'accent sur une intégration assurée par un gouvernement central hiérarchiquement supérieur ; l'autre, sur la nécessité de reconnaître l'autonomie et l'originalité de ses diverses composantes. C'est évidemment cette dernière lecture de la Constitution canadienne que les gouvernements successifs du Québec ont défendue avec vigueur. Cette idée d'un fédéralisme canadien, devant garantir à la société québécoise et à ses institutions un espace où elles peuvent jouir d'une entière liberté d'action, transcende les idéologies, les époques et les formations politiques québécoises.⁴⁴
45. Lors de la création de la fédération canadienne, la spécificité du Québec sur le plan de son droit

privé — qui est le seul, dans la fédération, à se rattacher à la tradition civiliste — trouva écho dans la Constitution, par l'octroi à chaque province de la compétence en matière de droit privé et par la non-application, au Québec, d'un mécanisme constitutionnel prévu pour faciliter l'uniformisation, dans les autres provinces, du droit privé de tradition anglaise. Le cadre constitutionnel établi au XIX^e siècle comprenait également des dispositions asymétriques en matière de droits linguistiques des francophones et des anglophones, et de garanties religieuses pour les systèmes scolaires catholiques ou protestants.⁴⁵

46. En matière de fédéralisme, les contextes pluri-nationaux — comme celui de la fédération canadienne — génèrent certaines exigences : 1) la reconnaissance des réalités collectives ; 2) le respect des minorités ; et 3) l'accommodement des responsabilités particulières incombant à une entité fédérée à vocation nationale, comme l'est le Québec. L'asymétrie est un outil concret qui permet d'aborder ce type d'exigences.⁴⁶
47. Les Québécois demandent un meilleur respect de la constitution canadienne. Lorsque le gouvernement du Canada utilise le pouvoir fédéral de dépenser pour s'immiscer dans les champs de compétence provinciaux, nous dénonçons ce fait, nous le dénonçons pour le simple motif que nous croyons que cela va à l'encontre de l'esprit fédéral.⁴⁷
48. L'affirmation du Québec en tant que nation transcende les partis, les époques et les débats. Comme la très grande majorité des Québécois et des Québécoises, cette nation du XXI^e siècle, je la conçois moderne, inclusive et rassembleuse. Autrefois construite autour d'une idéologie de

42. *Le Canada : un pays en redéfinition*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, devant les membres de l'Association France-Amériques, Paris (France), 15 novembre 2004.

43. *Ibid.*

44. *Ibid.*

45. *L'asymétrie dans les États fédéraux : le cas du Canada*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques, lors de la 3^e Conférence internationale sur le fédéralisme, Bruxelles (Belgique), 3 mars 2005.

46. Allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques, lors de la Commission de Venise, Venise (Italie), 11 mars 2005.

47. Allocution de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, devant le Canadian Club de Vancouver, Vancouver (Colombie-Britannique), 6 avril 2006.

survivance s'appuyant sur la langue, nos origines françaises et la religion catholique, la nation québécoise croît dorénavant au rythme de la mondialisation et de l'ouverture sur le monde. Elle accueille des gens de partout et leur lance une invitation franche et sincère à participer à l'aventure quotidienne du développement du Québec.⁴⁸

49. Que l'Assemblée nationale :

prenne acte du fait que la Chambre des communes a entériné, le 27 novembre dernier, par une forte majorité et avec l'appui des chefs de toutes les formations politiques représentées au Parlement canadien, la motion présentée par le premier ministre du Canada se lisant comme suit : « Que cette Chambre reconnaisse que les Québécois et les Québécoises forment une nation au sein d'un Canada uni » ;

reconnaisse le caractère positif de la motion adoptée par la Chambre des communes et qu'elle proclame que celle-ci ne diminue en rien les droits inaliénables, les pouvoirs constitutionnels et les privilèges de l'Assemblée nationale et de la nation québécoise.⁴⁹

50. Le Canada n'aurait pas existé comme pays si on avait nié, puis si on avait absorbé l'identité québécoise, si on lui avait refusé son autonomie. À chaque fois qu'un gouvernement fédéral a été tenté par des visées centralisatrices, ils ont toujours trouvé sur leur chemin les Québécois qui ont su se défendre et résister.⁵⁰
51. Certains s'interrogent sur le sens précis de cette reconnaissance. Porte-t-elle sur une conception ethnique ou civique de la nation québécoise ? Ce questionnement découle, notamment, de la version anglaise de la motion adoptée par la Chambre des communes, laquelle affirme que « the

Québécois form a nation within a united Canada ». Dans ce contexte particulier, l'expression « Québécois » renvoie-t-elle seulement à ceux qui le sont « de souche » ? La nation québécoise inclut tous ceux et celles qui, quelles que soient leur origine ethnique ou leur langue, habitent le Québec, l'aiment ou ont son avenir à cœur.⁵¹

52. Si aucun gouvernement n'a apposé la signature du Québec à la *Loi constitutionnelle de 1982*, et si aucun parti politique québécois ne projette de le faire dans un proche avenir, c'est pour des raisons encore pertinentes aujourd'hui. Aucune correction ni aucun ajustement n'ont en effet été apportés depuis l'adoption de cette loi en ce qui touche le Québec, sauf la modification constitutionnelle très limitée de 1997, relative à la déconfectionnalisation du système scolaire québécois. Un jour ou l'autre, il faudra s'attaquer à la réforme constitutionnelle afin que la Constitution reflète plus fidèlement la réalité canadienne, y compris la spécificité québécoise. Cette dernière constitue une source d'enrichissement pour l'ensemble du pays. Cela doit être affirmé et reconnu de façon solennelle.⁵²
53. L'adhésion du Québec à la Constitution canadienne est une question qui devra, un jour, être réglée. Cela inclut la question de la reconnaissance de la nation.⁵³
54. La reconnaissance par la Chambre des communes de la nation québécoise est un geste fort significatif visant à ce que les Québécois puissent se retrouver au sein de leur pays. Cette reconnaissance du 27 novembre 2006 représente un jalon historique dans la relation entre le Québec et le Canada. Cette réalité devra, le temps venu, trouver son expression dans la Constitution

48. *La position constitutionnelle du gouvernement libéral et le concept de nation québécoise*, interpellation de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, à l'Assemblée nationale du Québec, 3 novembre 2006.

49. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 30 novembre 2006.

50. Déclaration de Jean Charest, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 65, 30 novembre 2006, p. 3636-3638.

51. Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information. « Il faudra du doigté », lettre ouverte parue dans *La Presse*, 9 juillet 2007.

52. Allocution de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, lors du Congrès canadien des affaires constitutionnelles 2008, Québec, 18 janvier 2008.

53. Déclaration de Jean Charest, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 65, 2 avril 2008, p. 3688-3689.

canadienne, qui définit ce que nous sommes comme pays.⁵⁴

55. Pour continuer à concilier unité et diversité tout en surmontant les nouveaux défis de notre époque, le Canada doit demeurer authentiquement fédéral. Pour ce faire, il ne doit pas se fier uniquement à ses institutions, mais doit également renouer avec une culture politique davantage conforme à l'idéal fédéral. Succomber aux réflexes unitaires, comme notre pays l'a trop souvent fait, c'est renoncer aux principes sous-jacents à l'idéal fédéral et vider nos institutions fédératives de leur substance et de leur pertinence.⁵⁵

Processus de réforme constitutionnelle

56. Le Conseil de la fédération n'a aucune vocation constitutionnelle. Par conséquent, il ne porte aucunement ombrage aux revendications constitutionnelles du Québec. La création du Conseil de la fédération n'entraîne aucune adhésion du Québec à la *Loi constitutionnelle de 1982*, pas plus qu'elle n'équivaut à une réforme constitutionnelle de quelque nature que ce soit.⁵⁶
57. Il n'est pas question qu'on consente à un amendement constitutionnel qui reconnaîtrait un pouvoir fédéral de dépenser dans nos champs de compétence.⁵⁷
58. Dans la tradition d'autres gouvernements qui nous ont précédés, nous avons fondé notre politique intergouvernementale sur les deux valeurs que sont le respect de l'autonomie du Québec et l'affirmation de sa spécificité. Nous avons perçu

une occasion de changer les choses en ajoutant un troisième axe : l'exercice d'un leadership québécois dans les relations avec les autres provinces et le gouvernement fédéral.⁵⁸

59. On aurait tort d'ériger le processus intergouvernemental en dogme absolu, car des désaccords peuvent survenir, des consensus peuvent s'avérer impossibles. Parfois, la collaboration n'est pas souhaitable, par exemple si une telle collaboration risque de porter ombrage à l'une ou l'autre des compétences exclusives du Québec. Mais une ouverture de principe à des dynamiques collectives, susceptibles de vraiment faire avancer les choses, reste fondamentale comme attitude de gouvernement.⁵⁹
60. Face à ces défis, notre gouvernement s'est donné de grands objectifs sur lesquels il concentrera ses efforts :
- Premièrement, affirmer le Québec dans son identité propre.
 - Deuxièmement, travailler à une meilleure reconnaissance par le Canada de la spécificité du Québec.
 - Troisièmement, accroître le rôle international du Québec.
 - Quatrièmement, replacer au cœur de nos rapports fédératifs la recherche de la participation et, surtout, du consentement véritable des ordres de gouvernements partenaires. Le gouvernement fédéral doit se départir de ses réflexes unilatéraux qui laissent le Québec à l'écart et lui imposent trop souvent comme fin de non-recevoir le principe de la majorité.
 - Cinquièmement, il faut donner au fédéralisme un meilleur équilibre et, surtout, trouver une solution au déséquilibre fiscal.⁶⁰

54. Jean Charest. *Lettre adressée aux chefs des partis fédéraux*, 29 septembre 2008.

55. *Réinventer le Canada : Les défis de notre pays au 21^e siècle*, allocution de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, devant le Canadian Club de Toronto, Toronto (Ontario), 3 octobre 2008.

56. *L'état de notre fédération : la perspective du Québec*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, dans le cadre de *La série des conférences Louis Desrochers en Études canadiennes*, saison 2004, Faculté St-Jean, Université de l'Alberta, Edmonton (Alberta), 23 mars 2004.

57. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 28 avril 2004, CI-45, p. 17-18.

58. *Le Canada : un pays en redéfinition*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, devant les membres de l'Association France-Amériques, Paris (France), 15 novembre 2004.

59. Allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, lors d'une visite au Parlement de Catalogne, Barcelone (Espagne), 17 novembre 2004.

60. *Ibid.*

61. Il n'y a pas, actuellement, de ronde de négociations constitutionnelles de prévue. Mais notre vision des choses, c'était de préparer le terrain pour le jour où il y aurait des négociations constitutionnelles, d'où l'idée de la création du Conseil de la fédération, de continuer à faire avancer les intérêts du Québec sur le plan international. Tout ça devient des gains irréversibles pour le Québec, et ça met la table, un jour, pour une négociation. Elle aura lieu le jour où on viendra à la conclusion que le fruit est mûr.⁶¹

62. À ceux qui, dans le reste du Canada, craignent la reprise du débat constitutionnel portant sur la spécificité du Québec, je tiens à dire que celui-ci est inévitable. Toutefois, nous ne sommes pas condamnés à répéter sans cesse les mêmes scénarios. Pour une approche pragmatique de la question, il importe davantage de se pencher sur les conséquences juridiques de la reconnaissance de la spécificité québécoise que sur la nature des termes employés.

La reconnaissance de la spécificité du Québec n'est pas un caprice, elle est même nécessaire. Car la constitution d'un pays est un miroir et il est impérieux que, dans ce miroir, dans la Constitution, les Québécois se reconnaissent pleinement.⁶²

63. Les Québécois forment une nation très attachée au respect des droits et libertés de la personne humaine. Ils adhèrent aux principes généraux contenus dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, tout comme à ceux véhiculés par la Charte canadienne. Mais l'on ne doit toutefois pas perdre de vue que la Charte canadienne des droits et libertés fut adoptée dans le contexte du rapatriement de la Constitution canadienne et de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ce qui continue de faire problème au Québec, et ce, tant pour des raisons de fond que de forme.

Cet anniversaire rappelle surtout que le Canada ne pourra faire l'économie d'un débat de fond sur la question constitutionnelle et qu'il faudra, tôt ou tard, régler ce problème. Il en va de l'adhésion franche et soutenue d'une forte majorité de Québécois au fédéralisme canadien. Les Québécois veulent une reconnaissance formelle et explicite de leur existence collective dans la Constitution du Canada. Ils souhaitent aussi que l'architecture constitutionnelle canadienne soit empreinte à la fois de flexibilité et de respect pour le rôle fondamental des provinces en général, et du Québec en particulier, au sein du fédéralisme canadien.⁶³

Reconnaissance constitutionnelle de la spécificité du Québec et asymétrie en matière de rapports linguistiques : voir le paragraphe 154.

64. Le recours à des procédures plus complexes pour modifier la Constitution permet la prise en considération des intérêts minoritaires lorsque sont en jeu des éléments constitutionnels fondamentaux. Le gouvernement du Québec réitère que la prise en compte des intérêts minoritaires a une importance particulière pour la nation québécoise, car c'est dans les institutions fédérales que les Québécoises et les Québécois se retrouvent directement en minorité.⁶⁴

65. Que l'Assemblée nationale du Québec rappelle qu'il y a 25 ans cette année, était promulguée la *Loi constitutionnelle de 1982* sans l'accord du Québec, et qu'elle réaffirme formellement qu'elle n'a jamais adhéré à cette loi qui a eu pour effet de diminuer les pouvoirs et les droits du Québec sans son consentement, et que la *Loi constitutionnelle de 1982* demeure toujours inacceptable pour le Québec.⁶⁵

61. Conférence de presse de Jean Charest, premier ministre du Québec, et de Stephen Harper, premier ministre du Canada, Signature d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, relatif à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, 5 mai 2006.

62. *La position constitutionnelle du gouvernement libéral et le concept de nation québécoise*, interpellation de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, à l'Assemblée nationale du Québec, 3 novembre 2006.

63. Communiqué du cabinet de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, intitulé *Les 25 ans de la Loi constitutionnelle de 1982, y compris la Charte canadienne des droits et libertés : le Québec réitère sa position*, Québec, 17 avril 2007.

64. *Mémoire du gouvernement du Québec concernant les projets législatifs fédéraux sur le Sénat*, déposé devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 31 mai 2007.

65. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 14 juin 2007.

66. Le dossier constitutionnel est chargé politiquement. Tous se souviennent amèrement de 1982, 1990 ou 1992, puisque les cicatrices résultant de ces événements sont loin d'avoir disparu. Nous ne pouvons pas, en toute connaissance de cause, lancer le Québec dans une ronde constitutionnelle sans avoir de fortes chances de réussir. Le Québec et le Canada ne peuvent se permettre un autre échec dans ce dossier. Nous devons conclure qu'une réforme constitutionnelle ne peut pas être envisagée dans un proche avenir. Cependant, nous devons constater qu'actuellement, le Québec réussit à progresser dans la fédération par des gains et réalisations de nature non constitutionnelle.⁶⁶

67. Minoritaires dans l'ensemble canadien, les Québécois accordent beaucoup d'importance à la Constitution. Ils savent, peut-être plus par instinct que grâce à de savants calculs, qu'elle est susceptible, dans sa nature même, de leur accorder une certaine forme de protection et de leur donner les moyens de faire contrepoids, un tant soit peu, aux vœux de la majorité quant à l'évolution du système fédéral canadien.⁶⁷

Procédure de modification constitutionnelle

Adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982 et reconnaissance de la nation québécoise : voir les paragraphes 52 et 53.

Procédure de modification constitutionnelle et prise en compte des intérêts minoritaires : voir le paragraphe 64.

Limites constitutionnelles au pouvoir fédéral de dépenser : voir le paragraphe 145.

Procédure de modification constitutionnelle et réforme du Sénat : voir les paragraphes 161 et 166.

66. Allocution de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, lors du Congrès canadien des affaires constitutionnelles 2008, Québec, 18 janvier 2008.

67. *Ibid.*

Partage des compétences

a) Principes généraux

68. Les initiatives fédérales se concrétisent de plus en plus au moyen d'interventions directes auprès des citoyens, des organismes locaux ou des municipalités. Cela a pour effet de court-circuiter la mécanique constitutionnelle et d'écarter les gouvernements des provinces de leurs responsabilités propres. On affaiblit les assises mêmes du fédéralisme canadien, alors qu'il faudrait travailler à les renforcer dans un esprit de coopération et de respect des missions de chacun.⁶⁸

69. La persistance d'un déséquilibre fiscal nuit grandement à la capacité des gouvernements provinciaux d'exercer sans contrainte leurs compétences constitutionnelles. Il existe un principe fondamental en matière de fédéralisme selon lequel chaque ordre de gouvernement doit disposer des ressources financières nécessaires pour assumer les responsabilités qui lui sont attribuées par la Constitution. Il ne devrait être permis aucune situation ayant pour effet de subordonner, au moyen du financement, l'action des gouvernements provinciaux aux dictats du gouvernement fédéral. Une telle situation est inconciliable avec le principe fédéral et affaiblit le fédéralisme canadien.⁶⁹

70. Les compétences du Québec ne sont pas négociables. Nous les avons à cœur, nous les avons défendues, nous allons les défendre, nous allons également les développer afin que le Québec puisse aller au bout du potentiel que lui accorde le fédéralisme canadien.⁷⁰

71. La clause interprétative, figurant à l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, rappelle qu'une compétence fédérale peut, dans certains cas, impliquer certaines considérations à caractère

68. Allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, lors de la conférence "Québec and Canada in the New Century: New Dynamics, New Opportunities", Université Queen's, Kingston (Ontario), 31 octobre 2003.

69. *Ibid.*

70. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 42, 15 décembre 2003, p. 2652.

local. C'est là un facteur qui peut justifier une intervention législative asymétrique.⁷¹

72. La fédération canadienne n'est pas aussi décentralisée que certains peuvent le concevoir. Les provinces ne sont pas assez impliquées dans les grandes décisions à l'échelle canadienne. Elles sont confrontées à l'exercice de plus en plus étendu d'un pouvoir de dépenser sans égard au partage des compétences que le gouvernement fédéral considère détenir. Elles font aussi face au problème structurel du déséquilibre fiscal. Cette situation dénature le lien fédératif canadien.⁷²
73. Le déséquilibre fiscal n'est pas sans impact substantiel sur la marge de manœuvre du gouvernement du Québec et sur sa capacité d'agir. Au même titre que le respect du partage des compétences, l'équilibre financier et fiscal est un principe essentiel d'une évolution harmonieuse de la fédération canadienne.⁷³
74. Une centralisation accrue des ressources fiscales ne pourrait conduire qu'à une centralisation politique qui viendrait dénaturer la formule fédérale. En vertu de la Constitution du Canada, les deux ordres de gouvernement sont de statut égal, aucun ne devant être subordonné à l'autre. Chacun est souverain dans ses propres champs de compétence. Conséquemment, il doit avoir les ressources requises pour exercer ses responsabilités, sans avoir à recourir à l'aide financière de l'autre gouvernement ni à quémander auprès de celui-ci.⁷⁴

71. Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones. "We Stand on Guard for Asymmetry", lettre ouverte parue dans le *Globe and Mail*, 8 novembre 2004, p. A13.

72. *L'asymétrie dans les États fédéraux : le cas du Canada*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques, lors de la 3^e Conférence internationale sur le fédéralisme, Bruxelles (Belgique), 3 mars 2005.

73. *Le fédéralisme à l'heure de la mondialisation*, allocution de Jean Charest, lors de la 3^e Conférence internationale sur le fédéralisme, Bruxelles (Belgique), 4 mars 2005.

74. Présentation de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, au sous-comité sur le déséquilibre fiscal du comité permanent des finances de la Chambre des communes, Ottawa (Ontario), 11 avril 2005.

Fédéralisme canadien et respect des compétences du Québec : voir le paragraphe 174.

Affaires autochtones et partage des compétences : voir le paragraphe 200.

75. Le concept de fédéralisme asymétrique est intéressant parce que ça renvoie à un fédéralisme souple, à un fédéralisme flexible. Dans l'entente sur la santé, nous avons donné une définition fort large du fédéralisme asymétrique : un fédéralisme souple qui permet des aménagements et des arrangements adaptés aux besoins des provinces, y compris la spécificité du Québec. Dans le cas du Québec, ça nous prend des arrangements adaptés à notre spécificité. Notre spécificité ne renvoie pas qu'au fait que nous sommes une province comme les autres, mais renvoie vraiment à la vocation nationale du Québec.⁷⁵
76. Lors de cette conférence, les premiers ministres du Québec et du Canada ont signé l'entente intitulée *Fédéralisme asymétrique qui respecte les compétences du Québec*, entente se fondant, pour la première fois, sur un concept de fédéralisme asymétrique et reconnaissant ainsi la pleine maîtrise d'œuvre du gouvernement du Québec à l'égard de la planification, de l'organisation et de la gestion des services de santé sur son territoire. Les premiers ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ont tous reconnu l'existence de cette entente Canada-Québec intervenue dans le cadre de l'accord multilatéral intitulé *Un plan décennal pour consolider les soins de santé*, lui aussi conclu au cours de la rencontre de septembre 2004.⁷⁶

Conseil de la fédération et respect des compétences du Québec : voir les paragraphes 157 et 173.

75. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 27 mai 2005, CI-77, p. 7.

76. MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. *Rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère du Conseil exécutif*, 22 novembre 2005.

b) Compétences sectorielles

77. Il y a un certain nombre d'autres sujets qui sont de compétence partagée. Par rapport à ces domaines de compétence partagée, il nous faut contrecarrer une certaine tendance de la part du gouvernement d'Ottawa d'imposer unilatéralement ses volontés aux provinces. Il faut non seulement que nous fassions preuve de défense marquée des intérêts du Québec, mais il faut également que nous soyons proactifs en essayant de contrecarrer certaines tendances fédérales qui se manifestent dans un certain nombre de dossiers.⁷⁷

78. On a l'intention d'avoir des échanges avec nos partenaires fédéraux dans le cas des infrastructures, mais il n'y aura pas de changement à l'égard de la politique québécoise, les gestes qui seront posés devront se faire dans le respect des compétences du Québec.⁷⁸

79. Je vais m'opposer avec la dernière énergie à la création d'un ministère fédéral de l'éducation. [...] Il est clair que le gouvernement fédéral, dans notre constitution, n'a pas juridiction pour faire ce qui est mentionné ici.⁷⁹

80. Il demeure que, au Québec — c'est l'état actuel de la jurisprudence, je crois — nous n'avons pas juridiction sur la définition du mariage. C'est un peu étrange parce qu'on essaie de chercher dans l'histoire de la jurisprudence au Canada et dans l'histoire de la Constitution les raisons pour lesquelles la définition du mariage relèverait du fédéral, mais c'est ainsi. La définition relève du fédéral et la célébration du mariage, comme l'enregistrement du mariage, ainsi que les relations entre les conjoints, à bien des égards, relèvent de Québec. On a parlé, à plusieurs reprises au cours des dernières décennies, de rapatrier tout ça au Québec, d'avoir une politique familiale qui tiendrait compte de l'ensemble des pouvoirs,

mais actuellement, c'est partagé entre Ottawa et Québec.⁸⁰

81. Le domaine de l'éducation est une compétence qui est considérée comme étant fondamentale pour le développement du Québec. C'est une compétence que nous avons défendue avec beaucoup de vigueur dans le passé, nous allons continuer à la défendre aussi avec beaucoup de vigueur dans l'avenir.⁸¹

82. La maîtrise d'œuvre dans le domaine de la formation et de l'adaptation de la main-d'œuvre, c'est au Québec que ça appartient, et non pas au fédéral.⁸²

83. J'ai toujours soutenu que la compétence en matière d'assurance-chômage était interprétée trop largement par les autorités fédérales.⁸³

84. Il ne fait aucun doute que le Québec a un rôle à jouer sur la scène internationale, et qu'il a la liberté et le droit de conclure des ententes dans ses champs de compétence avec des États, des régions et des organisations internationales.

Lorsque le gouvernement du Québec est le seul gouvernement compétent pour appliquer un engagement international, il est normal qu'il soit celui qui prenne cet engagement. Il revient au Québec d'assumer, sur le plan international, le prolongement de ses compétences internes. [...] En d'autres mots, ce qui est de compétence québécoise chez nous est de compétence québécoise partout.⁸⁴

85. Concernant l'administration des régimes complémentaires de retraite, nous allons tout mettre en œuvre pour ne pas qu'il y ait de complémentarité

77. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 3 juillet 2003, CI-3, p. 44-45.

78. Déclaration de Jean-Marc Fournier, ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission de l'aménagement du territoire*, 7 juillet 2003, CAT-6, p. 25.

79. Déclaration de Pierre Reid, ministre de l'Éducation, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission de l'éducation*, 14 juillet 2003, CE-4, p. 29.

80. Déclaration de Marc Bellemare, ministre de la Justice, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 15 juillet 2003, CI-8, p. 6-7.

81. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 42, 15 décembre 2003, p. 2652.

82. *Ibid.*

83. Conférence de presse de Claude Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, et Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, commentaires du gouvernement du Québec sur l'avis de la Cour d'appel du Québec, relativement au programme de congés parentaux, Québec 27 janvier 2004.

84. Allocution de Jean Charest à l'ÉNAP, Québec, 25 février 2004.

au-delà de ce qui existe déjà. Pour la même raison que le gouvernement fédéral suggère de constituer une commission unique des valeurs mobilières, à laquelle nous nous opposons, il n'est pas question qu'il n'y ait aucune association à cet égard.⁸⁵

86. Cette tendance n'est pas étrangère aux nouvelles ingérences du gouvernement fédéral qui cherche à réglementer des secteurs entiers que l'on a toujours considérés comme étant de compétence provinciale. C'est le cas, par exemple, de la procréation assistée où — au-delà de ses responsabilités précises relevant du droit criminel — le Parlement fédéral étend son action afin de réglementer l'ensemble de la question, notamment l'activité des cliniques et des laboratoires de fertilité. Autre exemple : en matière de renseignements personnels, le gouvernement fédéral, en invoquant sa compétence sur les échanges et le commerce, vient de légiférer sur des questions qui relèvent clairement du droit privé, donc du droit civil au Québec, alors que le Québec possède déjà une loi dans le domaine.⁸⁶
87. Il est important que le Québec puisse s'exprimer à l'UNESCO. C'est la position de notre gouvernement. Et j'espère vivement que nous allons parvenir à une entente avec le gouvernement du Canada à cet égard.⁸⁷
88. En ce qui a trait au congé de compassion, il y a une différence de vision entre ce qui a été proposé par le gouvernement fédéral et ce que, nous, on voit comme congé de compassion. Nous l'envisageons comme un élément supplémentaire à une politique d'aidants naturels. Eux le voient uniquement à ce niveau-là. On a signifié que ça se situait dans nos champs de compétence et que

nous devons avoir cette partie-là de l'argent pour la mettre dans une politique d'aidants naturels.⁸⁸

89. Notre mandat est d'améliorer le fonctionnement du fédéralisme canadien dans le sens des intérêts du Québec. C'est exactement ce que permet cette entente. Elle clarifie les responsabilités respectives des deux ordres de gouvernement dans un domaine de compétence partagée et elle élimine les délais et les doublages nuisibles au développement économique du Québec, sans sacrifier aux principes de protection de l'environnement.⁸⁹
90. Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral d'abandonner son projet de commission nationale des valeurs mobilières, projet qui constitue une ingérence dans un champ de compétence réservé aux provinces.⁹⁰
91. Notre position dans le domaine de la santé est très claire. Nous avons toujours dit que nous n'accepterions pas de normes nationales, de conditions nationales, ou de quoi que ce soit qui puisse y ressembler. C'est tout à fait normal qu'il en soit ainsi parce que les gestionnaires du système de santé au Québec, ceux qui s'occupent des hôpitaux, ceux qui s'occupent des services aux citoyens, c'est nous, ici, à l'Assemblée nationale du Québec, qui en avons la responsabilité.⁹¹
92. Nous considérons comme prioritaire le dossier des télécommunications, où une entente administrative pourrait mieux cerner les tenants et aboutissants des interventions du Québec et du fédéral dans ce secteur névralgique.⁹²

85. Déclaration d'Yves Séguin, ministre des Finances, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 51, 18 mars 2004, p. 3151.

86. *Le fédéralisme asymétrique : un objectif à atteindre*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, lors de la Conférence *Bâtir le fédéralisme de demain : de nouvelles voies pour un gouvernement efficace*, organisée par le Saskatchewan Institute of Public Policy, Regina (Saskatchewan), 25 mars 2004.

87. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 28 avril 2004, CI 45, p. 35-36.

88. Déclaration de Claude Béchard, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des affaires sociales*, 5 mai 2004, CAS-51, p. 12-13.

89. Communiqué du cabinet de Thomas Mulcair, ministre de l'Environnement, intitulé *Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale*, Québec, 19 mai 2004.

90. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 20 mai 2004.

91. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 86, 10 juin 2004, p. 5008.

92. *L'avenir du Québec au sein de la fédération canadienne*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, lors du symposium de la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes, intitulé *Dynamiques et enjeux politiques du fédéralisme canadien*, Montréal, 1^{er} octobre 2004.

93. En ce qui a trait à de possibles tentatives d'intrusion fédérale en matière d'affaires municipales, le gouvernement du Québec entend se faire respecter à titre de seul et unique interlocuteur auprès d'Ottawa. Le Québec possède une compétence *exclusive* en matière d'affaires municipales et locales, en vertu de la Constitution canadienne. Nous entendons imposer le respect intégral de cette compétence. Le fait qu'Ottawa joue avec la terminologie et parle « d'affaires urbaines » ou de « collectivités » ne change rien à la réalité : c'est la compétence du Québec qui est en cause et nous la défendrons vigoureusement.⁹³

94. Le Québec s'est toujours dit d'accord avec le principe d'interdire certaines activités qui font consensus sur le plan international quant à leur caractère inacceptable, telles que le clonage reproductif, mais force est de constater que la loi fédérale va beaucoup plus loin en cherchant à réglementer, par le biais du droit criminel, des activités cliniques et de recherche qui relèvent du domaine de la santé. À maintes occasions, nous avons clairement exprimé nos réserves au gouvernement fédéral, soit que plusieurs dispositions du projet de loi dépassaient les compétences du Parlement fédéral.⁹⁴

95. Cette entente constitue un exemple éloquent de la volonté du Québec de reprendre en charge un domaine d'action névralgique pour les familles québécoises. Il ne s'agit ni d'un transfert ni d'une subvention de la part du gouvernement fédéral, mais bien de l'exercice par le Québec de sa compétence exclusive dans le domaine des politiques familiales.⁹⁵

96. Le gouvernement fédéral ne devrait-il pas reconnaître formellement que les provinces sont libres de conclure elles-mêmes des ententes, à l'intérieur des limites de leur souveraineté sur le plan interne,

lorsqu'elles sont les seules concernées? Je ne parle pas ici des accords commerciaux qui interpellent les deux ordres de gouvernement, mais plutôt des ententes où le gouvernement fédéral n'a ni compétence, ni expertise, par exemple en matière de sécurité sociale, domaine dans lequel le Québec a déjà signé des ententes.⁹⁶

97. Premièrement, nous sommes résolus à rechercher une entente avec le gouvernement fédéral qui établirait, par des mécanismes institutionnels, un cadre formel et prévisible pour accompagner la participation du Québec aux organisations et aux négociations internationales et favoriser la coopération et la coordination des deux ordres de gouvernement.

Deuxièmement, en ce qui a trait à cette participation, il faudra permettre au Québec de jouer un rôle plus soutenu à toutes les étapes du processus de négociation des instruments internationaux lorsque ses compétences et ses intérêts sont en cause. Cela implique notamment que le Québec participe aux travaux préparatoires et qu'il intervienne, par ses propres représentants au sein des délégations canadiennes, au moment de la négociation ou du suivi d'une décision ou d'un accord.

Troisièmement, en ce qui a trait aux forums comme l'UNESCO, où l'on traite de sujets qui définissent la spécificité même du Québec, il est crucial que ce dernier obtienne le droit de s'y exprimer de sa propre voix.

Quatrièmement, le gouvernement du Québec réclame de participer à la négociation et à la mise en œuvre de futurs accords commerciaux, tant dans l'axe nord-américain que transatlantique.

Cinquièmement, un cadre ne doit pas nous faire reculer ni devenir pour nous une camisole de force. Il faudra s'assurer que toute entente pré-

93. *Ibid.*

94. Communiqué du cabinet de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, intitulé *Loi concernant la procréation assistée et la recherche connexe : le gouvernement du Québec demande l'avis de la Cour d'appel quant à la constitutionnalité de la loi fédérale*, Québec, 16 décembre 2004.

95. Intervention du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à l'occasion de la signature de l'Entente Canada-Québec pour la mise en œuvre du Régime québécois d'assurance parentale, Montréal, 1^{er} mars 2005.

96. *La place du Québec dans les organisations et les négociations internationales*, allocution de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, lors du déjeuner-causerie organisé par le Conseil des relations internationales de Montréal, dans le cadre d'un colloque organisé par la Chaire Hector-Fabre d'histoire du Québec de l'Université du Québec à Montréal, 17 mars 2005.

serve les acquis historiques qui sont le fruit des efforts entrepris par le gouvernement du Québec dans la construction de son action internationale. Le Québec n'acceptera aucune situation qui menace le contrôle qu'il exerce sur ses propres relations internationales, y compris sa capacité de conclure lui-même des ententes internationales.

Sixièmement, il faudra s'assurer que le Québec bénéficie de toute évolution future, que ce soit au Canada ou à l'échelle internationale, quant à la place des États fédérés ou non souverains dans les forums internationaux. Cela permettrait à l'action internationale du Québec d'évoluer selon le développement de nouvelles règles édictées par les diverses organisations et conférences internationales, y compris celles touchant la capacité de contracter des engagements internationaux. Le Québec entend d'ailleurs travailler à ce que ces règles soient créées, précisées et mises en œuvre le plus rapidement possible.⁹⁷

98. Que l'Assemblée nationale du Québec réitère sa volonté de respecter l'accord de Kyoto et dénonce le Plan vert fédéral qui ne tient pas compte des spécificités économiques, énergétiques et historiques du Québec et exige une entente bilatérale reconnaissant notre spécificité.⁹⁸
99. Il n'est pas question que nous tolérions la moindre ingérence dans nos champs de juridiction. L'organisation, les priorisations et la façon dont nous donnons les soins de santé et les services sociaux au Québec sont du ressort uniquement du gouvernement du Québec.⁹⁹
100. Ce qu'on a obtenu sur le plan de l'asymétrie, outre la reconnaissance formelle des mots, c'est que nous souscrivons aux objectifs et principes généraux qui sont énoncés dans l'entente. On reconnaît de façon formelle la volonté du gouvernement du Québec d'exercer lui-même ses responsabilités à l'égard de la planification, de l'organisation et de la gestion des services de

santé, que les principes qui fondent le système de santé québécois sont cohérents avec ceux qui sont adoptés par l'ensemble des gouvernements au Canada, que le Québec appliquera son propre plan de réduction des temps d'attente en fonction des caractéristiques propres de son système de santé, que le Québec fera lui-même rapport à la population québécoise des progrès accomplis en vue de l'atteinte de ces objectifs et que le Québec entend continuer à partager l'information en ce qui a trait aux meilleures pratiques.¹⁰⁰

101. Le Québec entend demeurer maître d'œuvre et responsable des infrastructures de transport électrique sur son territoire. Il s'oppose à la création d'un réseau national de transport d'électricité qui pourrait conduire à un gaspillage des fonds publics et à des distorsions de prix sur le marché.

Toute contribution financière éventuelle du gouvernement fédéral devra éviter de s'apparenter à une intrusion dans des domaines de compétence provinciale tels que le transport d'électricité.¹⁰¹

102. Dans le dossier des municipalités, j'ai toujours dit que nous insisterions pour qu'il y ait un plein respect de la compétence du Québec. C'est un domaine qui est sacré; qui est aussi important que la santé ou les droits civils.¹⁰²
103. Jamais cette Assemblée n'a accepté de se soumettre à une loi fédérale dans le domaine de la santé. Bien que nous partagions les objectifs de la *Loi canadienne sur la santé*, bien qu'il y ait une coïncidence entre les objectifs qui sont contenus dans cette loi et les objectifs du gouvernement du Québec et de l'Assemblée nationale du Québec,

97. *Ibid.*

98. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 21 avril 2005.

99. Déclaration de Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 145, 3 mai 2005, p. 8374-8375.

100. Déclaration de Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des affaires sociales*, 18 mai 2005, CAS-127, p. 19-20.

101. Déclaration de Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission de l'économie et du travail*, 19 mai 2005, CET-72, p. 17-18.

102. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 27 mai 2005, CI-77, p. 12-13.

nous n'acceptons pas d'être assujettis à la *Loi canadienne sur la santé*.¹⁰³

104. Un certain nombre de règles nous guident en ce qui touche aux interventions fédérales en matière d'affaires municipales. Les règles sont claires :

1. Les affaires municipales relèvent de la compétence exclusive du Québec, et ce, quelle que soit l'expression par laquelle on les désigne ;
2. Le Québec s'oppose à toute intervention directe de la part du gouvernement fédéral auprès des municipalités. Seul le gouvernement du Québec a l'autorité pour agir dans ce domaine et pour dessiner, comme il l'entend, sa relation avec les municipalités du Québec ;
3. Le Québec n'accepte pas de se soumettre à quelque condition que ce soit imposée par le gouvernement fédéral en matière d'affaires municipales.¹⁰⁴

Transferts fédéraux visant les municipalités et respect des compétences du Québec : voir le paragraphe 189.

105. Dans le respect de ses compétences constitutionnelles, le Québec estime qu'il doit pouvoir participer, comme les autres provinces qui le souhaitent, à la négociation des traités internationaux. À cette fin, le Québec doit pouvoir faire valoir son point de vue au sein des délégations canadiennes lorsque celles-ci négocient dans des matières qui sont de compétence québécoise ou qui peuvent avoir une incidence sur ses intérêts spécifiques.¹⁰⁵

103. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 166, 10 juin 2005, p. 9179-9180.

104. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, lors de la signature de l'entente de principe Québec-Canada sur le transfert de la taxe d'accise fédérale sur l'essence, Montréal, 21 juin 2005.

105. MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES. « Le Québec dans les forums internationaux », *L'action internationale du Québec*, n° 1, octobre 2005.

106. Les organisations et les conférences internationales qui intéressent au premier chef le Québec touchent neuf domaines d'intervention pour lesquels il a une responsabilité constitutionnelle ou qui sont fondamentaux pour la société québécoise :

- La culture, l'éducation, l'identité
- Le développement économique et social
- Le travail et l'emploi
- La santé
- Le développement durable et l'environnement
- La société de l'information
- Les droits de la personne
- La condition féminine
- Les questions autochtones¹⁰⁶

107. Une formalisation des pratiques permettrait au Québec non seulement de disposer d'un cadre plus cohérent et prévisible qui faciliterait l'exercice de ses responsabilités internationales, mais aussi d'éliminer la source de nombreuses frictions découlant du caractère arbitraire des décisions autorisant la participation du Québec à certains travaux. En se basant sur cet exemple, l'entente à intervenir devrait assurer la participation du Québec à l'étape des travaux préparatoires, lors de la conduite des négociations, de la mise en œuvre et du suivi des décisions des organisations et des conférences internationales.¹⁰⁷

108. Le gouvernement du Québec est d'avis qu'il a la responsabilité de veiller à ses intérêts et d'exercer ses compétences à l'égard des organisations et des conférences internationales, et que les principes suivants doivent encadrer sa participation à leurs travaux :

1. un statut de membre à part entière au sein des délégations canadiennes et une responsabilité exclusive quant à la désignation de ses représentants en leur sein ;

106. *Ibid.*

107. *Ibid.*

2. l'accès à toute l'information et la participation, en amont de la négociation, à l'élaboration de la position canadienne;
 3. le droit de s'exprimer de sa propre voix au sein des organisations et des conférences internationales;
 4. le droit du Québec à donner son assentiment avant que le Canada ne signe un traité ou un accord ou se déclare lié par celui-ci;
 5. lorsqu'il est mis en cause ou lorsque ses intérêts sont en jeu, le droit du Québec d'exprimer ses positions lors des comparutions du Canada devant les instances de contrôle des organisations internationales.¹⁰⁸
109. Que l'Assemblée réitère la volonté du Québec de n'accepter aucune condition dans le cadre des négociations avec Ottawa sur le financement du programme des garderies.¹⁰⁹
110. La position du gouvernement du Québec dans le dossier est connue depuis longtemps : nous n'accepterons pas de conditions dans le dossier des services de garde. Nous voulons une entente qui serve au mieux-être des familles du Québec, sans condition et qui respecte pleinement l'autonomie du Québec.¹¹⁰
111. Cette entente, en plus d'être de nature asymétrique, respecte les compétences exclusives du Québec et les positions exprimées en la matière. Nous avons toujours cru qu'il était possible de s'entendre sur une formule qui reconnaît le travail déjà accompli par le Québec et qui, par conséquent, nous permet de toucher aux sommes sans que des conditions y soient rattachées.¹¹¹
112. Dans ce jugement (Renvoi relatif à la *Loi sur l'assurance-emploi* [Can.], art. 22 et 23, [2005]
- 2 R.C.S. 669, 2005 CSC 56), ils ont reconnu la compétence du Québec en matière d'affaires sociales et de protection sociale.¹¹²
113. Que l'Assemblée nationale appuie le gouvernement dans ses demandes au gouvernement fédéral relativement à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin que le Québec obtienne une entente bilatérale qui réponde aux préoccupations du Québec.¹¹³
114. Depuis l'adoption du Protocole de Kyoto, en 1997, le Québec a manifesté de manière constante son appui à la mise en œuvre de ce traité international et à sa ratification par le Canada. Le Québec a par ailleurs affirmé qu'il entendait faire sa juste part dans l'atteinte des objectifs de réduction du Canada, mais également que le plan canadien de mise en œuvre du Protocole devait prendre en compte les efforts de réduction déjà consentis par le Québec. C'est dans ce contexte que le Québec a proposé au gouvernement fédéral une méthode de répartition de l'objectif canadien sur une base territoriale, l'approche dite triptyque utilisée initialement par l'Union européenne.¹¹⁴
115. En vertu de la *Loi sur le ministère des Relations internationales* et conformément aux compétences du Québec, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui devra être ratifiée par le Canada, devait être approuvée par l'Assemblée nationale pour en assurer la mise en œuvre.¹¹⁵
108. *Ibid.*
109. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 27 octobre 2005.
110. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 28 octobre 2005, CI-93, p. 3-10.
111. Communiqué du cabinet de Jean Charest, intitulé *Les gouvernements du Canada et du Québec signent le premier accord de financement sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*, Montréal, 28 octobre 2005.
112. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 28 octobre 2005, CI-93, p. 3-10.
113. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 3 novembre 2005.
114. Déclaration de Thomas Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 179, 3 novembre 2005, p. 9952-9953.
115. Communiqué du cabinet de Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, intitulé *Convention sur la diversité des expressions culturelles, le Québec chef de file : le Québec est le premier État au monde à approuver la Convention de l'UNESCO pour la défense et la promotion de la culture*, Québec, 10 novembre 2005.

116. Je suis particulièrement fier de cette entente internationale qui permet aux huit États et aux deux provinces d'agir ensemble pour la protection des eaux que nous partageons et qui constituent près du cinquième des réserves d'eau douce de la planète. Cette entente sans précédent présente des avantages substantiels pour le Québec et répond à nos attentes notamment en ce qui a trait à l'interdiction des dérivations hors de ce vaste bassin hydrographique. Elle contribuera à préserver à court et à long terme la quantité et la qualité des eaux de ce milieu naturel d'une richesse incomparable. La conclusion de cette entente confirme la capacité du Québec de négocier et de conclure des ententes internationales dans ses champs de compétence.¹¹⁶
117. La signature de cet accord, fondée sur un fédéralisme asymétrique, annonce une nouvelle ère de partenariat entre les deux gouvernements. Notre présence à l'UNESCO nous permettra d'intervenir dans des secteurs importants pour l'identité du Québec, comme la culture, la science et l'éducation. Le gouvernement fédéral reconnaît formellement la capacité du Québec d'agir sur le plan international.¹¹⁷
118. Nous avons signé un accord qui reconnaît que la spécificité du Québec l'amène à jouer un rôle sur la scène internationale. La nature même des relations internationales a profondément évolué au cours du XX^e siècle. Les systèmes fédéraux doivent refléter ces changements et s'y adapter.¹¹⁸
119. Je ne peux concevoir de raison sérieuse qui justifie l'absence des provinces sur la scène internationale non plus que le refus de leur droit de participer aux négociations à ce niveau. Dans la mesure où
- l'aide des provinces est indispensable à la mise en œuvre des traités signés par le Canada, comment le dialogue avec les provinces et la présence de porte-parole et d'experts provinciaux à la table de négociation pourrait-il affaiblir la position canadienne? C'est en l'absence d'un tel dialogue que le Canada risque véritablement de ne pas être en mesure de respecter ses engagements.¹¹⁹
120. J'ai rappelé que la reconnaissance des diplômes étrangers est de compétence provinciale et qu'il était pour nous hors de question que le gouvernement fédéral empiète dans un de nos champs de compétence.¹²⁰
121. Quant à la *Loi sur la santé publique*, la position du Québec a été clairement exprimée : oui aux échanges d'information et aux actions concertées pour la protection de la population contre des menaces de santé publique, mais respect total des juridictions et de la liberté d'agir du gouvernement du Québec.¹²¹
122. Bien que la Constitution canadienne soit muette sur les questions internationales, les jugements successifs des tribunaux depuis le XIX^e siècle ont établi qu'au Canada, l'État fédéré n'est pas subordonné à l'État fédéral et que le pouvoir de mettre en œuvre les traités internationaux relève soit du gouvernement fédéral, soit des provinces, suivant le partage des compétences. Voilà pourquoi le Québec considère qu'il lui revient d'assumer l'extension internationale de ses attributions et qu'il a mis en place au cours des années les instruments juridiques et institutionnels appropriés.¹²²
123. Sur la question des gaz à effet de serre, je veux rappeler que c'est une question de compétence partagée. En ce qui touche les compétences du Québec, on n'a pas de permission à demander
116. Communiqué du cabinet de Thomas Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, intitulé *Signature de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des grands lacs et du fleuve Saint-Laurent : une entente internationale au service du développement durable du bassin des grands lacs et du fleuve Saint-Laurent*, Québec, 14 décembre 2005.
117. Communiqué du cabinet de Jean Charest, intitulé *Le Premier ministre Harper et le premier ministre Charest signent un accord historique établissant un rôle formel pour le Québec à l'UNESCO*, Québec, 5 mai 2006.
118. Conférence de presse de Jean Charest, premier ministre du Québec, et de Stephen Harper, Premier ministre du Canada, lors de la signature d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relatif à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, 5 mai 2006.
119. *Ibid.*
120. Déclaration de Lise Thériault, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission de la culture*, 9 mai 2006, CC-12, p. 8-10.
121. Déclaration de Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 25, 11 mai 2006, p. 1476-1478.
122. MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES. *La politique internationale du Québec : la force de l'action concertée*, 29 mai 2006.

au gouvernement fédéral et on n'a pas non plus à attendre après le gouvernement fédéral pour poser des gestes chez nous. [...] Maintenant, si le gouvernement fédéral met en place des programmes disponibles à d'autres gouvernements, comme c'est le cas actuellement pour l'Ontario, il doit également rendre ces programmes disponibles pour le Québec et les autres provinces et territoires.¹²³

124. Il est important de mentionner, d'emblée, que l'éducation est une compétence exclusive des provinces du Canada.¹²⁴

125. Le programme Placement carrière-été effectivement a fait l'objet de restrictions budgétaires qui nous préoccupent.

Comme ce programme fait partie de la stratégie d'emploi jeunesse, nous avons annoncé au gouvernement du Canada notre intention d'entamer une négociation permettant au Québec de rapatrier l'ensemble des programmes et des services qui concernent la stratégie d'emploi jeunesse, les mesures en ce qui concerne les mesures actives d'emploi et les sommes d'argent qui sont reliées à ce programme. Donc, des négociations sont éventuellement à prévoir avec le gouvernement du Canada.¹²⁵

126. Que l'Assemblée demande au gouvernement fédéral de renoncer à son projet de commission des valeurs mobilières pancanadienne.¹²⁶

127. Je veux conclure une entente sur la reconnaissance des acquis et des compétences entre la France et le Québec. Ce serait un précédent dans l'action internationale du Québec, dans les relations entre l'Amérique et l'Europe et dans le

monde. [...] On commence avec la France avec la ferme intention de conclure le même genre d'entente avec d'autres pays.¹²⁷

128. Que l'Assemblée nationale souligne le 10^e anniversaire du Protocole de Kyoto signé le 11 décembre 1997, qu'elle renouvelle son engagement à réduire de 6 % les émissions de gaz à effet de serre du Québec d'ici 2012 en référence à 1990 et qu'elle réaffirme son désaccord quant à la position du gouvernement canadien dans ce dossier.¹²⁸

129. On a exprimé clairement au gouvernement fédéral, lorsque cette commission [de la santé mentale] a été mise sur pied, qu'en aucun cas elle ne pourrait entrer en conflit avec notre juridiction pleine et entière sur l'organisation des services de santé et notamment sur l'organisation des soins en santé mentale.¹²⁹

130. Je tiens d'abord à vous réitérer que le système d'encadrement actuellement en place au Canada fonctionne adéquatement et répond à la fois aux besoins des participants pancanadiens et aux intérêts des diverses régions. Je vais donc continuer à m'opposer à la mise en place de tout modèle qui conduirait à la concentration des responsabilités de surveillance des marchés entre les mains d'une commission commune ou unique, peu importe comment vous pourriez la désigner.¹³⁰

131. Cette nouvelle proposition d'un cadre réglementaire pour contrôler les gaz à effet de serre est inéquitable pour les Québécois. Pourquoi? Premièrement, parce qu'on ne reconnaît pas les efforts anticipés du Québec, les efforts faits depuis 1990, qui est l'année de référence du Protocole de Kyoto. [...] Deuxièmement, on ne reconnaît pas l'apport de l'hydroélectricité, et ça laisse beaucoup de points

123. Déclaration de Jean Charest, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 33, 30 mai 2006, p. 1858-1859.

124. Allocution de Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, lors de la deuxième séance plénière de la troisième réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture, Montréal, 14 novembre 2006.

125. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 8, 23 mai 2007, p. 352.

126. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 16 octobre 2007.

127. Allocution de Jean Charest devant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et la Jeune Chambre de commerce de Montréal, 19 novembre 2007.

128. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 11 décembre 2007.

129. Déclaration de Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 55, 14 décembre 2007, p. 2592.

130. Lettre de Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à James M. Flaherty, ministre des Finances, Québec, 28 février 2008.

d'interrogation quand on voit la petite note dans le communiqué fédéral, qui indique qu'il est possible qu'on vienne réglementer le secteur de l'énergie.¹³¹

132. Face aux défis de la nouvelle économie et à l'évolution de la démographie du Québec, le gouvernement veut faciliter la mobilité de la main-d'œuvre pour assurer la prospérité pour le Québec. Le gouvernement vise à conclure une entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des compétences des travailleurs qualifiés pour faciliter leur mobilité dans la province.¹³²

133. Considérant que le Québec, seul État francophone en Amérique, dispose d'une culture spécifique, nous sommes d'avis que la conclusion d'une telle entente administrative assurerait une meilleure prise en compte de la particularité du contenu québécois en radiodiffusion et télécommunications et constituerait une reconnaissance de l'importance de protéger et de promouvoir cette spécificité culturelle. [...] Le Québec considère que le gouvernement fédéral ne doit pas agir seul dans les domaines de la radiodiffusion et des télécommunications et souhaite la mise en place de certains mécanismes concrets de participation à l'élaboration et à la définition de politiques gouvernementales, notamment en ce qui touche les décisions relatives aux activités visant principalement le Québec et en ce qui en touche les contenus.

Il convient de rappeler que le gouvernement du Québec a toujours revendiqué un certain rôle dans ce domaine et qu'il fut d'ailleurs, dès 1929, le premier gouvernement à légiférer en matière de radiodiffusion, compte tenu de la nécessité de sauvegarder la culture et l'identité québécoises.¹³³

131. Déclaration de Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 59, 12 mars 2008, p. 2801-2802.

132. Jean Charest. « Faciliter la mobilité de la main-d'œuvre pour assurer la prospérité du Québec », *Le Journal*, vol. 67, n° 2, mars 2008.

133. Lettre de Christine St-Pierre, ministre de la Culture et des Communications, et Benoît Pelletier, ministre des Affaires intergouvernementales, à Josée Verner, ministre fédérale du Patrimoine canadien, Rona Ambrose, présidente du Conseil privé, et Jim Prentice, ministre de l'Industrie, Québec, 9 avril 2008.

134. Le Québec considère que la culture est une matière qui relève de ses compétences. Or, le Québec recherche une meilleure cohérence pour assurer un développement intégré de la culture, tant dans ses dimensions artistiques, qu'industrielles et citoyennes. À cette fin, compte tenu de la multiplicité et de l'impact des interventions fédérales dans ce domaine, le Québec souhaiterait conclure une entente avec votre gouvernement.

L'affirmation de ses compétences en matière culturelle par le Québec est intimement liée à l'identité de la nation québécoise dont la pérennité et l'épanouissement doivent être guidés par le gouvernement québécois. Le Québec estime que l'exercice de sa compétence dans le domaine culturel constitue le levier indispensable pour sauvegarder, développer et promouvoir les intérêts culturels de sa population.¹³⁴

135. En dépit des velléités fédérales d'aller à la Cour suprême, toutes les opinions juridiques sont claires et sans équivoque : la protection des épargnants relève de juridictions provinciales.¹³⁵

136. On a l'intime conviction que les provinces doivent intervenir dans ces domaines-là. Si les provinces ne le font pas, on accroît les risques que le gouvernement du Canada s'en occupe et cherche à le faire unilatéralement. Les provinces ont tout intérêt à faire front commun dans le domaine de l'environnement, mais aussi du commerce intérieur, de la mobilité de la main-d'œuvre afin d'occuper pleinement l'espace qui est disponible. À défaut d'occuper cet espace-là, un autre gouvernement risque de s'y intéresser et ça risque de remettre en cause l'autonomie des provinces dans le cadre fédératif canadien, ce que nous ne souhaitons pas. C'est pour ça qu'on aime mieux avoir des provinces actives, des provinces qui se déploient, des provinces qui s'occupent de leurs affaires.¹³⁶

134. *Ibid.*

135. Déclaration de Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des finances publiques*, 11 avril 2008, CFP-30, p. 18-19.

136. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 22 avril 2008, CI-46, p. 29.

137. En matière de communications, le Québec veut notamment exercer une plus grande influence en ce qui concerne le mandat, la composition et l'organisation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) au Québec. Il souhaite aussi que les rôles et responsabilités de chaque ordre de gouvernement soient clarifiés.

Dans le domaine plus général de la culture, il veut obtenir la maîtrise d'œuvre sur son territoire de l'ensemble des programmes de soutien. Il désire que les fonds présentement gérés par Patrimoine canadien et les principales institutions subventionnaires fédérales lui soient transférés en tenant compte de sa part historique.¹³⁷

138. Afin de mieux coordonner notre action, le gouvernement du Québec souhaite obtenir les budgets et assumer la maîtrise d'œuvre en ce qui concerne les jeunes, les travailleurs âgés et les personnes handicapées.

À la suite du budget de 2007, le gouvernement fédéral a proposé au Québec une entente qui implique une cogestion des mesures relatives aux services d'emploi et de formation au lieu d'une maîtrise d'œuvre québécoise comme le fait l'entente actuelle. La formation relevant de la compétence exclusive des provinces, le Québec considère que le modèle d'entente proposé par le gouvernement fédéral ne peut convenir.

Notre gouvernement demande la conclusion d'une entente qui porterait sur la nouvelle stratégie relative à la formation pour ceux qui ne sont pas éligibles aux mesures financées par l'assurance-emploi, pour que des négociations soient lancées rapidement afin de conclure une entente portant sur les mesures existantes associées à la Stratégie jeunesse — notamment les programmes d'emplois d'été — et aux programmes fédéraux qui visent les travailleurs âgés et les personnes handicapées.¹³⁸

139. Le Québec demande de conclure avec le gouvernement fédéral une entente sur la mise en

valeur du potentiel énergétique et gazier situé dans la partie québécoise du golfe du Saint-Laurent, et ce, sous réserve des positions des parties sur le statut territorial du golfe. Le Québec demande que cette entente prévoie une gestion paritaire des activités de mise en valeur des hydrocarbures qui respecte la position québécoise et qui lui accorde les mêmes bénéfices que ceux qu'ont obtenus la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador dans le cadre des accords conclus avec le gouvernement fédéral dans les années 80.¹³⁹

140. Le gouvernement du Québec demande un engagement de votre part de maintenir le registre des armes à feu. Le gouvernement du Québec demande également un engagement de votre part afin de renforcer le contrôle des armes à feu en resserrant les règles de transport et d'entreposage des armes à feu. Si vous ne souhaitez pas procéder ainsi, nous demandons d'obtenir une délégation de pouvoirs qui nous permettrait d'atteindre le même objectif que celui qui est susmentionné.¹⁴⁰

141. Le domaine des valeurs mobilières relève de la compétence exclusive des provinces. Le Québec juge en outre inutile de mettre en place un organisme unique, puisque toutes les provinces (sauf une) et les territoires adhèrent au système de passeports en valeurs mobilières. Ce système permet la simplification des procédures et l'harmonisation de la réglementation en matière de valeurs mobilières au Canada, tout en préservant la compétence de chacun à cet égard. Le gouvernement du Québec demande de respecter intégralement la compétence exclusive des provinces en matière de réglementation des valeurs mobilières, et d'appuyer le système de passeports auquel les provinces souscrivent.¹⁴¹

142. Une partie du Québec est aussi située en région nordique et est habitée par une population qui est aux prises avec des problèmes économiques et sociaux comparables à ceux des trois territoires nordiques fédéraux. Le gouvernement du Québec demande que le gouvernement fédéral, lors de la mise en place de mesures financières dans le cadre de sa Stratégie pour le Nord ou d'autres

137. Jean Charest. *Lettre adressée aux chefs des partis fédéraux : note d'information sur les dossiers prioritaires*, 29 septembre 2008.

138. *Ibid.*

139. *Ibid.*

140. *Ibid.*

141. *Ibid.*

programmes de soutien visant ses trois territoires nordiques, prévoient, sans nuire au financement offert aux trois territoires, l'ajout d'une somme qu'il versera au gouvernement du Québec dans le but de promouvoir et de soutenir le développement socioéconomique de la partie nordique du Québec et d'y favoriser l'égalité des chances pour ses résidents.¹⁴²

143. De plus, le Québec considère que la culture relève de ses compétences et qu'il faut rechercher une meilleure cohérence pour assurer un développement intégré de la culture québécoise. Un des moyens pour concrétiser la reconnaissance de sa spécificité comme nation pourrait donc être la signature d'une entente Canada-Québec qui ferait du Québec le maître d'œuvre des politiques et programmes en matière de culture sur son territoire.¹⁴³

144. Le Québec demande également une clarification, par une entente administrative, des rôles et responsabilités des deux ordres de gouvernement en matière de communications ainsi qu'une influence plus importante dans les décisions du CRTC qui concernent l'expression de la langue française.¹⁴⁴

c) Pouvoirs unilatéraux

145. J'ai beaucoup de mal à concilier l'idée d'un pouvoir fédéral de dépenser qui ne soit nullement soumis au partage des compétences avec les valeurs à l'origine de la fédération canadienne. Une telle conception des choses ne va-t-elle pas à l'encontre même de l'esprit fédéral? L'exercice d'un tel pouvoir de dépenser ne revient-il pas à permettre au gouvernement fédéral de faire indirectement ce que la Constitution est censée l'empêcher de faire directement? Un tel état des choses est-il normal dans un régime constitutionnel qui se respecte?

Il nous faut revenir à la case départ et poser franchement la question de l'existence même du pou-

voir fédéral de dépenser et, le cas échéant, de ses limites en droit constitutionnel canadien. Un tel pouvoir, s'il existe, est forcément limité par le partage des compétences; pour passer outre, il faudrait une modification constitutionnelle. C'est d'ailleurs ainsi que le Canada a procédé en 1940, à la suite de l'avis du Conseil privé de 1937, pour octroyer au gouvernement fédéral la compétence en matière d'assurance-chômage.¹⁴⁵

146. S'il doit exister, le pouvoir fédéral de dépenser doit être circonscrit dans la Constitution par l'enchâssement de limites afin de s'assurer que les dépenses fédérales dans les champs de compétence des provinces respectent intégralement la volonté, l'autonomie et les priorités de celles-ci. Ce serait le cas si les provinces obtenaient un droit de retrait avec pleine compensation sans condition, comme l'a demandé le Québec à maintes reprises.¹⁴⁶

147. Bien que la constitution canadienne effectue un partage entre les compétences fédérales et les compétences provinciales, force est d'admettre qu'il existe un déséquilibre en ce qui a trait aux pouvoirs concrets qu'exercent et que possèdent respectivement le gouvernement fédéral et les provinces. Ainsi, les pouvoirs fédéraux incluent la théorie des «dimensions nationales», les pouvoirs résiduel et déclaratoire ainsi que le pouvoir d'effectuer différentes nominations. Le déséquilibre entre les pouvoirs fédéraux et provinciaux se trouve augmenté par l'interprétation de plus en plus étendue donnée par la Cour suprême du Canada à certaines compétences fédérales, notamment en matière d'échanges et de commerce et de droit criminel, d'urgence et de «dimensions nationales».¹⁴⁷

142. *Ibid.*

143. *Réinventer le Canada : les défis de notre pays au 21^e siècle*, allocution de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, devant le Canadian Club de Toronto, Toronto (Ontario), 3 octobre 2008.

144. *Ibid.*

145. *Remise en question des fondements du pouvoir fédéral de dépenser*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, lors du colloque *Redistribution au sein de la fédération canadienne*, à la Faculté de droit de l'Université de Toronto, Toronto (Ontario), 6 février 2004.

146. *Ibid.*

147. *Le fédéralisme asymétrique : un objectif à atteindre*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, lors de la conférence *Bâtir le fédéralisme de demain : de nouvelles voies pour un gouvernement efficace* organisée par le Saskatchewan Institute of Public Policy, Regina (Saskatchewan), 25 mars 2004.

148. Nous avons tenu des positions très fermes en ce qui concerne le concept de l'intérêt national, qui a été avancé sur la place publique par le premier ministre du Canada. L'idée qu'il puisse y avoir un concept politique qui écarte complètement le partage des pouvoirs qui est établi par la Constitution canadienne, c'est une idée que nous ne pouvons pas accepter. Pourquoi? Parce que nous plaçons pour le respect de la Constitution canadienne, nous plaçons pour le respect des compétences du Québec et nous pensons que personne n'est autorisé en vertu d'un principe politique à verser dans l'arbitraire qui ferait en sorte que ce partage des pouvoirs ne tiendrait plus.¹⁴⁸

149. Notre position n'a pas changé et elle vise toujours à obtenir justement l'encadrement du pouvoir fédéral de dépenser qui soit le plus complet possible et qui comprenne donc un droit de retrait avec pleine compensation financière s'il s'avérait qu'une dépense fédérale ne soit pas admise au Québec et ne respecte pas nos compétences constitutionnelles.¹⁴⁹

150. Historiquement, le gouvernement du Québec, quel que soit le parti politique au pouvoir, n'a jamais reconnu au gouvernement fédéral la capacité d'effectuer des dépenses sans égard au partage des compétences et a continuellement cherché à convenir des règles devant régir ce domaine, mais en vain jusqu'ici. Nous croyons que l'idée d'un pouvoir fédéral de dépenser non limité par le partage des compétences est incompatible avec la Constitution, le principe du fédéralisme, la bonne conduite des relations intergouvernementales ainsi que les principes de responsabilité et de transparence.¹⁵⁰

148. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 175, 26 octobre 2005, p. 9704-9707.

149. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 25, 21 juin 2007, p. 1418-1419.

150. Allocution de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, lors du Congrès canadien des affaires constitutionnelles 2008, Québec, 18 janvier 2008.

151. Pour le Québec, le fédéralisme canadien et le partage des compétences impliquent nécessairement qu'il existe des limites inhérentes au «pouvoir fédéral de dépenser» et que s'il devait y avoir une éventuelle loi fédérale à ce sujet, celle-ci devrait respecter ces limites en prévoyant, notamment :

la nécessité du consentement d'une province, exprimé formellement pour la mise en œuvre sur son territoire de toute forme d'initiative financière fédérale relative à un domaine de compétence provinciale exclusive;

la nécessité d'offrir un «droit de retrait» inconditionnel avec pleine compensation financière à toutes les provinces qui ne consentiraient pas à une telle initiative;

que cette limitation s'étende aux programmes présents et futurs.

Ainsi, toute province devrait pouvoir soit adhérer à l'initiative fédérale, soit conserver son autonomie et recevoir une pleine compensation. Ce que recherche l'actuel gouvernement du Québec, c'est un encadrement complet et efficace du prétendu pouvoir fédéral de dépenser. Toutefois, un tel encadrement ne passe pas nécessairement par la voie constitutionnelle.¹⁵¹

Limitation du pouvoir fédéral de dépenser et déséquilibre fiscal : voir le paragraphe 191.

Droits linguistiques

152. Dans l'affaire Casimir, la Cour suprême a bel et bien reconnu qu'il était possible d'y avoir une asymétrie en ce qui concerne l'application de l'article 23 à l'intérieur même du Canada. Et, donc, la Cour suprême a ouvert la porte à ce que l'article 23 puisse faire l'objet d'une application différente selon qu'on est en présence de tels contextes sociaux, économiques, socioculturels, géographiques; selon qu'on est en présence de telle province ou de telle autre. Cette ouverture à une application asymétrique de l'article 23

151. *Ibid.*

nous apparaît être quelque chose d'extrêmement intéressant.¹⁵²

153. Même si les francophones sont majoritaires au Québec, il ne faut pas perdre de vue que dans les faits, ils restent une minorité au Canada et, *a fortiori*, en Amérique du Nord, et qu'ils sont confrontés, comme les autres francophones, au formidable attrait qu'exerce l'anglais. C'est pourquoi, au Québec, le français a toujours eu et aura sans doute toujours besoin d'une protection. Sur ce plan, la situation des francophones du Québec ressemble davantage à celle des francophones du reste du Canada qu'à celle des anglophones. De ce point de vue, il s'avère que le cadre symétrique mis en place en 1982 par la Charte ne traduit pas fidèlement l'entière situation des deux grandes communautés linguistiques au Canada. [...] Cette approche ignore les disparités caractérisant la minorité linguistique anglophone au Québec et les minorités francophones canadiennes ainsi que les disparités entre la majorité francophone du Québec et la majorité anglophone du reste du Canada.¹⁵³

154. Il va sans dire qu'une reconnaissance de la spécificité du Québec constituerait une voie idéale à emprunter pour rendre opératoire une asymétrie en matière de rapports linguistiques. Elle permettrait au Québec de disposer pleinement des outils dont il s'est déjà doté pour protéger le français sans menacer les intérêts des minorités francophones canadiennes.¹⁵⁴

155. Au même titre que l'asymétrie sur le plan des rapports fédératifs, l'asymétrie dans les rapports linguistiques semble nécessaire pour garantir l'équité à tous les francophones, qu'ils vivent

au Québec ou ailleurs au Canada, parce qu'elle permet un traitement différencié tenant compte des disparités réelles qui caractérisent les communautés linguistiques. Concrètement, cela signifie qu'il faut que tous les francophones du Canada insistent sur la nécessité de mettre en place un mécanisme favorisant l'application de ce principe et qu'ils adoptent une attitude proactive afin d'en tracer les grandes lignes.¹⁵⁵

156. Nous devons insister pour que ce pays continue de se définir autour de ce concept fondamental qu'est celui de la dualité linguistique. Cela implique, évidemment, que le gouvernement fédéral ait un certain nombre de responsabilités; cela implique que les gouvernements de chaque province et territoire aient un certain nombre de responsabilités. Quant au Québec, en ce qui concerne l'essor de la francophonie canadienne et de la langue française au Canada, il a aussi des responsabilités particulières. Certains les qualifieront de responsabilités morales, mais elles n'en sont pas moins importantes.¹⁵⁶

Juges à la Cour suprême du Canada et maîtrise du français : voir le paragraphe 169.

Institutions

157. L'idée du Conseil de la fédération repose sur la nécessité de mieux structurer et mieux organiser les relations interprovinciales-territoriales. Dans cette voie, le Québec poursuit quatre objectifs fondamentaux :

1. dégager le plus grand dénominateur commun entre les provinces et territoires et parvenir à des consensus lorsqu'ils sont possibles et souhaitables;
2. mieux planifier la collaboration intergouvernementale afin de rendre celle-ci plus efficace et plus productive;

152. Conférence de presse de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, en réaction aux jugements de la Cour suprême du Canada dans les dossiers Casimir-Solski et al. et Gosselin et al., Québec, 31 mars 2005.

153. *L'asymétrie pour répondre aux défis de la diversité*, allocution de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, au colloque intitulé *Le fédéralisme, le Québec et les minorités francophones du Canada*, à l'Université d'Ottawa, Ottawa (Ontario), 11 mars 2006.

154. *Ibid.*

155. *Ibid.*

156. Allocution de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, devant le Canadian Club de Vancouver, Vancouver (Colombie-Britannique), 6 avril 2006.

3. renforcer la position globale des provinces et des territoires par rapport à Ottawa dans des dossiers d'intérêt commun ;
4. améliorer la communication entre les provinces et les territoires d'une part, et avec la population d'autre part. [...]

Ce que nous souhaitons mettre en place avec le Conseil de la fédération, c'est d'abord un lieu de dialogue permanent et non constitutionnel, qui se situe strictement dans la branche exécutive des provinces et des territoires. Selon nous, une telle instance intergouvernementale sera susceptible de favoriser l'échange d'information, la mise en commun d'expertises et la conclusion d'ententes de coopération.

Dans un esprit davantage ancré dans la concertation, les provinces et les territoires pourront prendre ensemble des initiatives et assurer le suivi des engagements convenus. Grâce au Conseil de la fédération, les provinces et territoires deviendront des partenaires encore plus actifs dans l'élaboration des orientations qui concernent l'avenir du pays. [...]

La philosophie de coopération dont s'inspirera inévitablement le Conseil de la fédération ne portera pas atteinte à la spécificité québécoise. Les pouvoirs, droits et privilèges du Québec ne seront d'aucune façon affectés par cet instrument dont la création ne requerra aucune modification constitutionnelle. Le Conseil sera composé des premiers ministres des provinces et territoires, lesquels s'y rencontreront périodiquement et pourront, au besoin, être appuyés dans leurs travaux par des ministres. Les décisions du Conseil seront prises de façon consensuelle, son développement sera progressif et son mandat, évolutif.¹⁵⁷

158. L'Alberta et le Québec donnent leur appui aux travaux menés par le Conseil de la fédération sur la désignation des juges de la Cour suprême et

des sénateurs, à partir d'une liste de personnes soumise par les provinces.¹⁵⁸

159. En ce qui touche à la voix que devraient avoir les provinces quant à la gouverne de la fédération, elle n'existe pas au Canada puisque le Sénat n'a jamais vraiment joué le rôle de Chambre des régions ou des provinces, qu'il était censé jouer à l'origine, mais n'a pu assumer pour le principal motif que les sénateurs sont nommés exclusivement par le gouvernement fédéral en fonction de leur allégeance à des partis fédéraux plutôt que par les provinces elles-mêmes. Cette absence des provinces au niveau pancanadien a eu notamment pour effet de laisser au gouvernement fédéral le champ libre, lui permettant de se présenter à la population comme le seul garant du bien commun. Cette situation n'est pas étrangère à bien des frictions vécues dans les relations intergouvernementales canadiennes.¹⁵⁹

160. Le Conseil ouvre la voie à une nouvelle ère de coopération entre les provinces et les territoires de la fédération canadienne. Cet organisme permanent d'échanges et de concertation fera entrer les relations entre les partenaires fédérés du Canada dans une dynamique renouvelée. Cette *diplomatie intérieure* visera la construction d'alliances sur des priorités communes; elle favorisera une meilleure compréhension mutuelle des aspirations et des besoins particuliers des partenaires, et elle augmentera l'influence des provinces et des territoires sur l'évolution du Canada.¹⁶⁰

161. La Cour suprême établit que le Sénat, dans ses caractéristiques essentielles, est une composante de ce compromis à l'origine de la fédération canadienne. Le Québec est d'accord avec ce point de

157. Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones. « Le Conseil de la fédération, un outil de collaboration », lettre ouverte parue dans *Le Devoir*, 3 novembre 2003, p. A6.

158. Communiqué du cabinet de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, intitulé *L'Alberta et le Québec s'entendent sur la désignation des sénateurs et des juges de la Cour suprême du Canada à partir de listes fournies par les provinces*, Québec, 23 mars 2004.

159. *L'état de notre fédération : la perspective du Québec*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, dans le cadre de La série des conférences Louis Desrochers en Études canadiennes, saison 2004, Faculté St-Jean, Université de l'Alberta, Edmonton (Alberta), 23 mars 2004.

160. SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES, MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. *Le Conseil de la fédération : un premier pas vers une nouvelle ère de relations intergouvernementales au Canada*, 2004.

vue. La Cour montre en effet que le Sénat n'est pas simplement une institution fédérale au sens strict; elle dit, et je cite : « [l]e Sénat a un rôle vital en tant qu'institution partie du système fédéral ». Les institutions fédérales, créées en 1867, expriment donc, dans leurs caractéristiques essentielles, le pacte fédératif lui-même. Il est ainsi normal qu'une province se sente interpellée lorsqu'il s'agit de modifier ces mêmes caractéristiques essentielles. Cette réalité a d'ailleurs été réitérée récemment par le Conseil de la fédération, lequel a rappelé au gouvernement fédéral que les provinces doivent être partie aux réformes touchant aux caractéristiques importantes de grandes institutions canadiennes telles que le Sénat.

Pour le gouvernement du Québec, il est clair qu'une éventuelle transformation du Sénat en une chambre élue serait une question qui relèverait des négociations constitutionnelles, et non du simple exercice de la compétence fédérale unilatérale. Depuis 1982 et même avant, la réforme du Sénat, dans ses caractéristiques essentielles, a toujours été vue comme une question pleinement constitutionnelle, nécessitant des négociations. Du reste, la réforme d'une institution qui est une composante fondamentale du compromis fédératif de 1867 ne devrait pas pouvoir s'effectuer sans égard à la situation du Québec. L'avenir du Sénat dans ses caractéristiques essentielles doit donc être envisagé en prenant pleinement en compte ce contexte.¹⁶¹

162. Au nom du gouvernement du Québec, nous avons posé quelques balises pour une réforme éventuelle du Sénat : cette réforme éventuelle du Sénat doit tenir compte des intérêts spécifiques du Québec, qui sont historiques; de la dualité canadienne et des intérêts minoritaires.¹⁶²

161. Intervention de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, devant le Comité sénatorial spécial sur la réforme du Sénat, Ottawa, 21 septembre 2006.

162. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, devant le Comité sénatorial spécial sur la réforme du Sénat, Sénat du Canada. Délibérations du Comité sénatorial spécial sur la Réforme du Sénat, 1^{re} session, 39^e législature, Ottawa (Ontario), fascicule n° 5, 21 septembre 2006.

163. Le Québec s'opposera au fait de voir sa proportion de sénateurs diminuer dans l'ensemble du Sénat. Le Québec tient à conserver la même proportion de sénateurs que celle dont il jouit en ce moment.¹⁶³

164. Que l'Assemblée nationale demande au Parlement du Canada le retrait du projet de loi C-56, loi modifiant la *Loi constitutionnelle de 1867*, présentée le 11 mai dernier à la Chambre des communes;

Que l'Assemblée nationale demande également au Parlement du Canada de retirer le projet de loi C-43, loi prévoyant la consultation des électeurs en ce qui touche leurs choix concernant la nomination des sénateurs, lequel vise essentiellement à transformer le mode de sélection des sénateurs sans le consentement du Québec.¹⁶⁴

165. Si on doit opérer des changements de représentation dans le Parlement fédéral, il faut aborder les deux chambres, pas une, les deux, et rappeler que le Sénat, ça devait être une chambre où il y avait une représentation des provinces et que tout changement qui vient altérer substantiellement, comme l'élection des sénateurs par exemple, sera combattu bec et ongles par le Québec.¹⁶⁵

166. Que l'Assemblée nationale du Québec réaffirme au gouvernement fédéral et au Parlement du Canada que toute modification au Sénat canadien ne peut se faire sans le consentement du gouvernement du Québec et de l'Assemblée nationale.¹⁶⁶

167. J'ai repris auprès de mon homologue cette demande qui vise soit à faire en sorte que le Québec ait la possibilité de nommer les juges de la Cour suprême du Canada qui proviennent du Québec et qui sont de tradition civiliste, soit que le Québec soit partie prenante au processus de sélection de ces mêmes juges.¹⁶⁷

163. *Ibid.*

164. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 16 mai 2007.

165. Déclaration de Jean Charest, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 14 juin 2007, CI-10, p. 28.

166. Résolution de l'Assemblée nationale du Québec, 7 novembre 2007.

167. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 22 avril 2008, CI 46, p. 37.

168. Que l'Assemblée nationale du Québec affirme que la maîtrise de la langue française est une condition préalable et essentielle à la nomination d'un juge de la Cour suprême du Canada.¹⁶⁸

169. La loi, c'est la synthèse de ce que nous sommes. C'est le lien que nous devons faire entre la loi et la langue. La connaissance de la langue, c'est plus que la connaissance de quelques mots; c'est la connaissance d'une culture, d'une réalité. Ceux et celles qui sont appelés à interpréter cette réalité et à prendre des décisions qui auront un impact très important sur nos vies doivent, par notre langue, connaître cette réalité. C'est ce qui fait de très bons juges au point de départ, avant même de connaître le droit. Le message qu'on envoie aujourd'hui au gouvernement fédéral, c'est qu'il n'est pas optionnel, au moment où on nomme un juge à la Cour suprême, de connaître la langue française, le Québec et les communautés francophones hors Québec.¹⁶⁹

170. En ce qui a trait à la réforme du Sénat, nous souhaiterions que celui-ci devienne éventuellement une chambre des provinces. À l'origine, le Sénat était censé être une chambre des provinces ou des régions. Ça n'a jamais vraiment été le cas puisque les sénateurs sont nommés par le Gouverneur général, sur recommandation du Premier ministre du Canada. Nous souhaiterions que le Sénat devienne une chambre des provinces, et la meilleure façon d'y parvenir serait que les sénateurs soient désignés par les provinces elles-mêmes.¹⁷⁰

171. Même si, en vertu des règles constitutionnelles, nous en venions à permettre l'élection des sénateurs, on s'éloignerait de l'objectif d'avoir une chambre des provinces. On aurait sans doute un renforcement de la démocratie fédérale. On aurait peut-être même un renforcement du

pouvoir central, puisque nous aurions deux chambres qui revendiqueraient chacune une légitimité démocratique.¹⁷¹

172. Notre gouvernement demande une reconnaissance voulant que la représentation relative du Québec à la Chambre des communes nécessite, étant donné sa spécificité, l'attribution d'une reconnaissance particulière.¹⁷²

Enchâssement d'une charte du fédéralisme d'ouverture dans la Constitution canadienne : voir le paragraphe 178.

Politique intergouvernementale

a) Conduite des relations intergouvernementales

173. Cette idée d'un Conseil de la fédération repose sur la prémisse voulant que les provinces sont et doivent rester à la base du projet fédéral. Il ne faut jamais perdre de vue que ce sont elles, à titre d'entités constitutives du Canada, qui ont à l'origine fait le choix d'une forme fédérative de gouvernement.¹⁷³

Conseil de la fédération et conduite des relations intergouvernementales : voir le paragraphe 160.

174. La formule fédérale originellement envisagée reposait sur les valeurs fondamentales suivantes :

1. Le respect de la Constitution et des institutions qui en découlent, en particulier le respect du partage des compétences.
2. Le respect du rôle constitutionnel de chaque ordre de gouvernement et de la nécessité qu'aucun de ces ordres ne soit subordonné à l'autre.

168. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 21 mai 2008.

169. Déclaration de Jean Charest, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 86, 21 mai 2008, p. 4257-4258.

170. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, devant le Comité législatif chargé du projet de loi C-20, Chambre des communes. Témoignages au Comité législatif chargé du projet de loi C-20, n° 009, 2^e session, 39^e législature, Ottawa (Ontario), 4 juin 2008.

171. *Ibid.*

172. Jean Charest. *Lettre adressée aux chefs des partis fédéraux : note d'information sur les dossiers prioritaires*, 29 septembre 2008.

173. Allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, lors de la conférence "Québec and Canada in the New Century: New Dynamics, New Opportunities", Université Queen's, Kingston (Ontario), 31 octobre 2003.

3. Le respect des différences en tant que principe intrinsèquement lié au choix des partenaires d'opter pour la forme fédérative de gouvernement, et cela particulièrement au Québec où ce principe fut déterminant.¹⁷⁴

Principes devant guider la conduite des relations intergouvernementales : voir le paragraphe 41.

175. La formule fédérale, pas plus que la Constitution canadienne elle-même, n'exclut l'asymétrie dans les rapports entre partenaires fédératifs. L'article 94 nous en fournit une preuve tangible. Plus que simplement compatible avec la formule fédérale, l'asymétrie semble vivement souhaitable au sein de la fédération canadienne. Il faut cesser de s'en méfier et en voir l'important potentiel. L'asymétrie pourrait permettre d'aménager les rapports fédératifs en tenant compte des différences entre les provinces et leurs besoins respectifs. Si l'on peut concevoir aisément ce que l'asymétrie pourrait apporter au Québec, il va sans dire qu'elle pourrait également être bénéfique pour les aspirations d'autres provinces. Lorsque l'on considère ses fondements et ses valeurs, l'asymétrie est plus que simplement compatible avec le fédéralisme ou souhaitable, elle lui est véritablement inhérente.¹⁷⁵
176. On est extrêmement vigilants avant de conclure une entente avec Ottawa parce que nous ne voulons pas justifier une immixtion fédérale dans un champ de compétence provinciale. Mais lorsque nous pouvons parvenir à une entente qui permet à nos citoyens d'avoir accès à de l'argent sans que ça mette en péril pour autant nos compétences, nous le faisons.¹⁷⁶
177. Le Québec croit que la voix du Canada à l'étranger doit à la fois refléter celle du gouvernement fédéral

et des provinces. [...] À cet égard, le gouvernement du Québec souhaite qu'un cadre formel et prévisible vienne assurer sa participation au sein des délégations canadiennes lors des travaux et conférences des organisations internationales gouvernementales.¹⁷⁷

Participation du Québec aux négociations internationales : voir le paragraphe 97.

178. Les acteurs politiques pourraient très bien s'entendre sur une charte du fédéralisme qui serait un document de nature non constitutionnelle, une déclaration qui reprendrait le principe du fédéralisme, l'importance du fédéralisme dans le Canada contemporain et toutes les règles qui, normalement donc, accompagnent le principe du fédéralisme, et ça pourrait être énoncé dans une charte, une charte du fédéralisme, et être une déclaration, d'abord une déclaration politique. Par la suite, si la volonté politique est au rendez-vous, un tel document pourrait éventuellement être inscrit dans la Constitution.¹⁷⁸

b) Aspects financiers du fédéralisme

179. Que l'Assemblée nationale exige du gouvernement fédéral qu'il reconnaisse l'existence du déséquilibre fiscal et qu'il adopte, dès le 23 mars 2004, des mesures budgétaires pour en contrer les effets sur les finances publiques des provinces.¹⁷⁹
180. Il n'est plus possible d'envisager une formule de péréquation ou un ensemble de transferts en laissant le gouvernement fédéral collecter plus dans chacune des provinces, particulièrement le Québec, pour faire des surplus, puis unilatéralement décider s'il en verse ou il n'en verse pas. Ce que nous demandons au gouvernement fédéral, c'est des ententes plus respectueuses du partenariat dans lequel nous sommes, pour

174. *Ibid.*

175. *Le fédéralisme asymétrique : un objectif à atteindre*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, dans le cadre de la conférence *Bâtir le fédéralisme de demain : de nouvelles voies pour un gouvernement efficace*, organisée par le Saskatchewan Institute of Public Policy, Regina (Saskatchewan), 25 mars 2004.

176. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 28 avril 2004, CI-45, p. 29-30.

177. MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES. *La politique internationale du Québec : la force de l'action concertée*, 29 mai 2006, p. 28.

178. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 22 avril 2008, CI-46, p. 17.

179. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 17 mars 2004.

nous assurer que, pendant un temps raisonnable, nous puissions avoir une sérénité financière pour rencontrer nos obligations. Ce départage n'est certainement pas adéquat. Il devra être changé.¹⁸⁰

181. Lorsque l'on parle déséquilibre fiscal, on parle d'un écart entre les finances publiques fédérales et des provinces. On constate depuis un certain nombre d'années que le gouvernement du Canada a la capacité d'engranger des surplus budgétaires, alors que la plupart des provinces peinent à boucler leur budget. C'est ça, le déséquilibre. C'est cette situation en vertu de laquelle le gouvernement du Canada nage dans les surplus budgétaires et, à l'opposé, les provinces ont peine à boucler leur budget et sont aux prises avec une spirale d'endettement, dans certains cas, ou une spirale déficitaire, ou à tout le moins des difficultés à obtenir l'équilibre budgétaire tout en préservant la dispensation de services de qualité. Pourquoi en sommes-nous rendus là? Comme le disent certaines personnes – et je crois que c'est exact – les revenus sont à Ottawa alors que les dépenses sont en bonne partie du côté des provinces.¹⁸¹

182. Que l'Assemblée nationale appuie le gouvernement du Québec dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral visant à transférer au Québec les sommes provenant de la taxe sur les produits et services (TPS).¹⁸²

183. Il ne peut y avoir de fédération équilibrée à long terme si un ordre de gouvernement se trouve dans une situation qui dénature le rapport entre les paliers de gouvernement.

Au Canada, il y a un déséquilibre fiscal. Ce déséquilibre n'est pas une invention, mais une réalité admise par tous les partenaires du Conseil de la fédération. Par trois partis politiques fédéraux et par la majorité des députés élus à la Chambre des communes.

Le gouvernement fédéral a des revenus supérieurs à ses besoins, alors que les provinces et territoires, dont plusieurs sont déjà en déficit, ont des besoins supérieurs à leurs revenus. Il y a un déséquilibre entre les revenus et les responsabilités de chacun.¹⁸³

Déséquilibre fiscal et respect des compétences constitutionnelles du Québec : voir les paragraphes 69 et 73.

184. Que l'Assemblée nationale réaffirme l'existence du déséquilibre fiscal et réitère son exigence envers le gouvernement fédéral à l'effet que ce déséquilibre fiscal et l'iniquité du nouveau calcul de péréquation soient reconnus et corrigés.¹⁸⁴

185. Il me paraît essentiel d'évoquer brièvement les principes qui devront guider tout exercice visant à instaurer un nouveau partage des ressources fiscales entre les gouvernements au Canada. Quels que soient les moyens que l'on puisse mettre en œuvre pour y parvenir, les principes suivants devront prévaloir :

Premier principe – Il doit y avoir une adéquation entre les revenus et les responsabilités constitutionnelles de chaque ordre de gouvernement.

Deuxième principe – Les provinces ont besoin que leurs revenus soient stables et prévisibles.

Troisième principe – Il découle des deux premiers principes qu'il ne suffira pas de résoudre seulement le déséquilibre vertical entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais qu'il faudra aussi résoudre le déséquilibre fiscal horizontal en apportant des améliorations véritables au fonctionnement du programme de péréquation.¹⁸⁵

180. Déclaration d'Yves Séguin, ministre des Finances, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 50, 17 mars 2004, p. 3110-3113.

181. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 50, 17 mars 2004, p. 3117-3119.

182. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 6 mai 2004.

183. *Pour redécouvrir l'esprit fédéral*, allocution de Jean Charest à l'occasion du 40^e anniversaire de l'ouverture du Centre des arts de la confédération, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), 8 novembre 2004.

184. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 8 mars 2005.

185. Présentation de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, au sous-comité sur le déséquilibre fiscal du comité permanent des finances de la Chambre des communes, Ottawa (Ontario), 11 avril 2005.

186. Le programme de péréquation doit être fondé sur des principes clairs et d'application générale. Premièrement, la norme qui sert de point de comparaison pour établir la capacité fiscale relative des provinces doit correspondre au minimum au niveau de la moyenne des dix provinces canadiennes. Deuxièmement, pour comparer la capacité des provinces de financer les services publics qu'elles offrent à leur population, il faut prendre en compte la totalité de leurs revenus. Troisièmement, la mesure de la capacité des provinces de financer des services publics doit être fondée sur les pratiques fiscales réelles, observables et mesurables des provinces, plutôt que sur des approximations ou des imputations statistiques arbitraires. Enfin, le programme de péréquation doit être équitable. On doit veiller à ce que, après péréquation, la capacité fiscale des provinces bénéficiaires soit la même. Par ailleurs, la péréquation doit demeurer inconditionnelle, sans quoi les provinces moins nanties seraient davantage contraintes dans l'exercice de leurs responsabilités constitutionnelles que les provinces mieux nanties.¹⁸⁶

187. Le plan déposé par le gouvernement fédéral [sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto] ne tient absolument pas compte du fait que les Québécois produisent en moyenne la moitié moins des gaz à effet de serre que l'ensemble des autres Canadiens. Comment on est arrivés là? On est arrivés là en faisant les bons choix. L'hydroélectricité est un bon exemple. On a fait d'énormes efforts depuis 1990, et ça continue aujourd'hui.

Donc, il y a quelque chose d'absolument inacceptable de la part du gouvernement fédéral parce qu'en plus d'avoir déjà fait les bons choix et consenti les dépenses de milliards qui vont avec, il voudrait maintenant nous refiler notre part d'une facture pour l'ensemble du Canada. C'est totalement inadmissible et on va travailler pour signer une entente bilatérale asymétrique avec le gouvernement fédéral pour corriger cette situation.¹⁸⁷

186. Présentation de Michel Audet, ministre des Finances, au sous-comité sur le déséquilibre fiscal du Comité permanent des finances de la Chambre des communes, Ottawa (Ontario), 11 avril 2005.

187. Déclaration de Thomas Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 140, 20 avril 2005, p. 7772-7774.

Caractère équitable des mesures fédérales de lutte contre les gaz à effet de serre : voir les paragraphes 123 et 131.

188. Il y a des discussions en ce moment entre les fonctionnaires du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada concernant les services de garde. Cependant, nous avons bien expliqué quelles étaient nos conditions : nous ne voulons pas adhérer à des standards nationaux et nous voulons une pleine compensation financière pour mieux administrer le régime de services de garde que nous avons au Québec, qui est un exemple cité dans tout le Canada.¹⁸⁸

Financement inconditionnel des services de garde : voir les paragraphes 109 et 111.

189. Nous avons eu avec Ottawa une entente sur la taxe d'accise qui respecte notre compétence et, par la suite, bien entendu, nous avons donc conclu une entente également avec les municipalités du Québec qui en même temps témoigne de cette compétence du Québec sur les affaires municipales.¹⁸⁹

190. Dans le système fédéral canadien, on a un partage des responsabilités, et le corollaire de ça, c'est qu'il doit y avoir un partage également des recettes fiscales pour qu'on puisse livrer les programmes dont on est responsables.¹⁹⁰

191. Le règlement du déséquilibre fiscal n'est pas qu'une question de points d'impôt ou d'espace fiscal, il y a plusieurs composantes. La première composante, c'est des transferts fédéraux. La deuxième com-

188. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 151, 17 mai 2005, p. 8633-8534.

189. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 28 octobre 2005, CI-93, p. 3-10.

190. Déclaration de Jean Charest, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 18, 26 avril 2006, p. 1343.

posante, c'est la péréquation. La troisième composante, c'est le transfert de points d'impôt ou d'un espace fiscal. Et le quatrième point, c'est la limitation du pouvoir fédéral de dépenser.¹⁹¹

192. Alors qu'il augmentait ses transferts, le gouvernement du Canada négligeait de ramener à un niveau acceptable ses transferts en ce qui touche à l'éducation postsecondaire et aux programmes sociaux, de sorte que les transferts n'ont carrément pas suivi la croissance des besoins. C'est la raison pour laquelle le gouvernement du Québec — et d'ailleurs toutes les provinces et les territoires — demande que, dans un premier temps, ces transferts soient ramenés à leur niveau de 94-95. Dans un deuxième temps, notre gouvernement demande au gouvernement fédéral que les paiements soient actualisés pour tenir compte des augmentations annuelles du coût de la vie.¹⁹²

193. En ce qui concerne les autres arrangements fiscaux entre les deux ordres de gouvernement, les principes d'autonomie et d'imputabilité des provinces devront prévaloir. C'est pourquoi le Québec privilégie des mécanismes de transferts en espèces sans condition et/ou un nouveau partage de l'espace fiscal entre les deux ordres de gouvernement.¹⁹³

194. Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole ne livre pas les fruits pour le Québec, en particulier dans le secteur céréalier. Nos discussions continuent avec le gouvernement fédéral afin de s'assurer que la quote-part du Québec y soit, qu'il y ait la souplesse requise pour adapter ces programmes-là avec les programmes

de La Financière agricole, et que les producteurs céréaliers du Québec touchent leur juste part de ce qui devrait leur revenir.¹⁹⁴

195. La péréquation n'est pas un transfert fédéral comme les autres. C'est le seul dont l'objectif est inscrit dans la Constitution du Canada. C'est un objectif fondamental, et je cite la Constitution, de « donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables ». Or, le programme actuel de péréquation ne répond plus à cet objectif.¹⁹⁵

196. Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral de rendre permanent, dans le respect des modalités de l'entente existante, le transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence dans le but de supporter financièrement les villes et les municipalités du Québec dans leurs efforts visant le renouvellement et le développement de leurs infrastructures.¹⁹⁶

197. Que l'Assemblée nationale du Québec dénonce et condamne le gouvernement fédéral pour son manque d'équité envers le Québec dans l'application de son plan sur les changements climatiques qui ignore et pénalise les efforts qui ont été faits par les Québécoises et Québécois en cette matière depuis 1990.¹⁹⁷

198. On ne peut pas dire que le Québec est déçu de ce budget fédéral qui lui a procuré 2,1 milliards de plus pour l'année fiscale. C'est un règlement partiel du déséquilibre fiscal. Souhaitable, bienvenu, bénéfique, heureux certes, mais néanmoins partiel, c'est-à-dire qu'il reste encore des victoires à gagner, il reste encore des combats à mener.

191. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 2 mai 2006, CI-5, p. 14.

192. *L'évolution des relations économiques intergouvernementales*, allocution de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, lors du colloque de l'ASDEQ, Québec, 1^{er} juin 2006.

193. Communiqué du cabinet de Michel Audet, ministre des Finances, intitulé *Une solution durable dans l'intérêt de l'ensemble des partenaires de la fédération*, Québec, 26 juin 2006.

194. Déclaration d'Yvon Vallières, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 67, 5 décembre 2006, p. 3738-3739.

195. Déclaration de Michel Audet, ministre des Finances, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 74, 20 février 2007, p. 4120.

196. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 14 décembre 2007.

197. Résolution unanime de l'Assemblée nationale du Québec, 12 mars 2008.

Un de ces combats concerne l'éducation post-secondaire et les programmes sociaux.¹⁹⁸

c) Nations autochtones

199. Depuis longtemps, le Québec a choisi la voie du dialogue afin d'établir avec les nations et les différentes communautés autochtones des partenariats fondés sur la confiance et le respect mutuel. Nous entendons non seulement promouvoir la poursuite du dialogue entrepris, mais nous voulons aussi faire progresser, faire évoluer la nature même de nos échanges avec les 11 nations autochtones du Québec. Nous voulons entretenir des relations solides et constructives de nation à nation avec les Autochtones; nous voulons également que les Autochtones se sentent respectés où qu'ils se trouvent sur le territoire du Québec; et nous voulons que tous, tous ensemble, nous soyons partenaires dans le développement et le partage de notre prospérité.¹⁹⁹

200. On est pris dans un dilemme par rapport à notre relation avec le gouvernement fédéral en matière d'affaires autochtones. On ne veut pas qu'ils paient le prix d'une guerre de compétences, mais en même temps on ne veut pas que le gouvernement du Canada se déresponsabilise et n'assume pas les compétences principales qui sont les siennes. C'est pour ça que je suis toujours hésitant à parler de compétences, parce que c'est vu comme un prétexte pour ne pas assumer cette responsabilité sociale ou morale, et même, dans certains cas, légale, que nous avons par rapport aux Autochtones. Il n'en demeure pas moins qu'il y a des compétences qui sont établies par la Constitution; il faut revenir à la charge auprès d'Ottawa pour qu'il assume pleinement ses responsabilités.²⁰⁰

198. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 22 avril 2008, CI-46, p. 16-18.

199. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 12, 20 juin 2003, p. 900-901.

200. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 18 avril 2008, CI-44, p. 9-10.

d) Communautés francophones et acadiennes du Canada

201. Plus que jamais, le gouvernement du Québec est déterminé à travailler avec tous ses partenaires de la francophonie canadienne à la préservation, la promotion et l'épanouissement de la langue française. Nous sommes déterminés à contribuer avec eux à renforcer les assises du fait français au Canada. De par sa situation particulière en Amérique, le Québec a non seulement un rôle prépondérant à jouer, mais aussi un devoir de leadership vis-à-vis l'ensemble de la francophonie canadienne. Cette responsabilité, le Québec l'assumera entièrement.²⁰¹

Responsabilité du Québec auprès des communautés francophones et acadiennes du Canada : voir le paragraphe 156.

202. L'actuel gouvernement du Québec est attaché à la francophonie canadienne. Nous croyons en une francophonie unifiée, dans laquelle le Québec assume un rôle de premier plan, mais dans le respect de la diversité et de l'égalité des diverses composantes. Nous croyons que le Canada est enrichi par la présence française. Celle-ci donne une plus-value à l'ensemble canadien. Il nous incombe d'affirmer la francophonie sur toutes les tribunes, dans tous les espaces, sur tous ses aspects.²⁰²

203. La nouvelle Politique du Québec en matière de francophonie canadienne découle de la volonté du Québec de participer pleinement à la francophonie canadienne. Elle s'inspire de principes établis et se fonde sur des valeurs chères aux francophones du Canada. Elle tient compte de la responsabilité particulière du Québec à l'endroit des communautés francophones et acadiennes. La vision que le gouvernement du Québec souhaite mettre en avant s'appuie sur les deux principes suivants :

201. Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones. « L'appui du Québec doit être revu », lettre ouverte parue dans *Le Devoir*, 6 septembre 2003.

202. *L'état de notre fédération : la perspective du Québec*, allocution de Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones, dans le cadre de la série des conférences Louis Desrochers en Études canadiennes, saison 2004, Faculté St-Jean, Université de l'Alberta, Edmonton (Alberta), 23 mars 2004.

Les francophones doivent renforcer leurs liens. Conscients de leur force, mais vulnérables lorsque divisés, les francophones du Québec et du reste du Canada doivent consolider leurs liens et établir des partenariats solides et concrets, afin d'accroître leur présence et leur influence partout au pays.

Le Québec doit être un leader rassembleur. Parce qu'il est au cœur de la francophonie canadienne, le Québec a une responsabilité particulière à l'égard des communautés francophones et acadiennes, responsabilité qui l'appelle à jouer un rôle plus actif et à exercer un leadership rassembleur auprès de ces dernières.²⁰³

Asymétrie en matière de rapports linguistiques : voir le paragraphe 155.

e) Commerce

204. Renforcer l'union économique canadienne, ça veut dire renforcer l'Accord sur le commerce intérieur, de 1994, qui vise à éliminer autant que possible les barrières tarifaires, non tarifaires entre les provinces et les territoires de façon à favoriser la libre circulation des biens, des ressources, des capitaux et des services. Cependant, le Québec veut donc souscrire au renforcement de l'union économique canadienne par des initiatives inter-provinciales et territoriales.²⁰⁴

205. Le gouvernement du Québec s'est engagé sur tous les plans afin de favoriser l'épanouissement de l'espace économique canadien. Le défi consiste à trouver le fragile point d'équilibre entre l'uniformité des pratiques gouvernementales et la capacité de chacun d'exercer ses compétences et responsabilités et d'agir en fonction de ses intérêts propres.²⁰⁵

f) Système de justice pénale pour les adolescents

206. Le Québec est toujours orienté, en matière de peines pour adolescents, sur la réhabilitation et la réinsertion sociale. Cependant, nous ne pouvons pas ignorer qu'un certain nombre de crimes commis sont des crimes de très grande violence par des jeunes qui ont déjà commencé dans le chemin du crime. Au Québec comme ailleurs, les juges réclament depuis longtemps d'avoir une plus grande discrétion pour être en mesure — en matière de détention préventive par exemple — pour être en mesure, selon leur jugement, de décider qu'un jeune doit être détenu avant procès. En matière de sentences également, les juges réclament depuis longtemps d'avoir une plus grande discrétion pour que la peine imposée à un jeune le soit non seulement en regard du crime commis, mais également en regard de la personnalité de l'individu, de ses chances de réhabilitation, de ses chances de réinsertion sociale. Ça a été la position du Québec de toujours.²⁰⁶

203. SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES, MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. *L'avenir en français : politique du Québec en matière de francophonie canadienne*, 7 novembre 2006.

204. Déclaration de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 24 mai 2005, CI-72, p. 11.

205. *L'évolution des relations économiques intergouvernementales*, allocution de Benoît Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, lors du colloque de l'ASDEQ, Québec, 1^{er} juin 2006.

206. Déclaration de Jacques Dupuis, ministre de la Justice et ministre de la Sécurité publique, Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, cahier n° 41, 20 novembre 2007, p. 2097.

INDEX

Accession du Québec à la souveraineté 1

- association économique intégrée à une structure politique 1
- Loi fédérale donnant effet à l'exigence de clarté formulée par la Cour suprême du Canada dans son avis sur le Renvoi sur la sécession du Québec (projet de loi C 20) 3
- partenariat économique et politique 1
- souveraineté-association

Accord du Lac Meech 66

Accord sur le commerce intérieur *voir commerce (intérieur)*

Administration de la justice

- armes à feu 140
- justice pénale pour les adolescents 34, 35, 206
voir également tribunaux

Agriculture 194**Assurance-chômage 24, 83****Assurance-emploi** *voir assurance-chômage***Asymétrie 40, 41, 45, 46, 71, 175**

- en matière linguistique 152, 153, 154, 155
- ententes 39, 75, 76, 98, 100, 111, 113, 117, 187

Autochtones *voir nations autochtones***Autodétermination 37****Autonomie**

- du Québec (notion générale) 58
- financière *voir partage des ressources financières*

Centralisation 44, 50, 55, 72, 74, 77 *voir également unitarisme*

Chambre des communes 172 *voir également institutions fédérales*

Charte canadienne des droits et libertés *voir droits et libertés de la personne*

Charte québécoise des droits et libertés de la personne *voir droits et libertés de la personne*

Chevauchement *voir partage des compétences*

Commerce

- accords internationaux de libre-échange 97
- intérieur 136, 204, 205
voir également union économique

Communautés francophones et acadiennes du Canada 156, 201, 202

- Politique du Québec 33, 203
voir également langue

Communications 92, 133, 137, 144

- organismes fédéraux de communications 137, 144
- radio et télévision 133

Condition féminine 106

Cour suprême du Canada *voir tribunaux (Cour suprême du Canada)*

Culture 106, 115, 134, 137, 143 *voir également identité québécoise*

Dédoublement *voir partage des compétences*

Défense 24

Déséquilibre fiscal *voir partage des ressources financières*

Développement économique 106

Droit à l'autodétermination *voir autodétermination*

Droit civil (notion générale) 42, 45, 86

Droits et libertés de la personne 106

- charte canadienne 63
- charte québécoise 63

Dualité *voir également biculturalisme, égalité*

Économie *voir développement économique, union économique*

Éducation 18, 79, 81, 106, 124

Égalité

- des deux ordres de gouvernement 41, 74, 122, 174
- des peuples fondateurs *voir également pacte*

Emploi et main-d'œuvre 12, 106

- formation de la main-d'œuvre 12, 21, 82, 125, 138
- mobilité de la main-d'œuvre 132, 136
- reconnaissance des compétences et des diplômes 120, 127, 132

voir également assurance-chômage, travail

Énergie *voir ressources naturelles***Enfance** *voir famille et enfance***Entente de Charlottetown** 66**Ententes administratives (notion générale)** *voir fédéralisme (réforme administrative)***Environnement** 106, 136

- évaluation environnementale 10, 89
- lutte contre les gaz à effet de serre (Protocole de Kyoto) 15, 16, 98, 113, 114, 123, 128, 131, 187, 197

Famille et enfance

- assurance parentale 95
- garderies 109, 110, 111, 188

voir également mariage et divorce

Fédéralisme 38

- asymétrie *voir asymétrie*
- coopératif 41
- fondements 40, 41, 43, 44, 45, 46, 50, 55, 69, 118, 174
- garantie pour les minorités 46, 64, 67
- né du libre consentement des provinces 173
- réforme administrative 66, 92, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 143, 144

voir également asymétrie, autonomie, pacte, provinces (souveraineté provinciale), unitarisme

Fiscalité *voir partage des ressources financières***Identité québécoise** 42, 60**Immigration** 42**Institutions fédérales (notion générale)** *voir Chambre des communes, Cour suprême du Canada, Sénat***Institutions financières (notion générale)** 147 *voir également valeurs mobilières***Institutions municipales** 17, 93, 102, 104, 189

- équipement de services publics locaux
- infrastructures 78

Juste part des dépenses fédérales 15, 16, 123, 194**Justice** *voir administration de la justice, tribunaux***Langue** 42

- droits linguistiques 152, 153, 154
- statut de la langue française 153

voir également communautés francophones et acadiennes du Canada, asymétrie (en matière linguistique)

Loi constitutionnelle de 1982 4, 65, 66 *voir également rapatriement de la Constitution canadienne***Loi fédérale donnant effet à l'exigence de clarté formulée par la Cour suprême du Canada dans son avis sur le Renvoi sur la sécession du Québec (projet de loi C-20)** *voir accession du Québec à la souveraineté***Main-d'œuvre** *voir emploi et main-d'œuvre***Mariage et divorce** 80**Mondialisation** 48**Municipalités** *voir institutions municipales***Nation**

- identité nationale 2, 18, 36, 48, 51, 63
- reconnaissance de la nation québécoise 49, 51, 53, 54, 62, 63

voir également peuple, société

Nations autochtones 42, 106, 200

- reconnaissance 32, 199

Négociations constitutionnelles (notion générale) 52, 53, 54, 57, 61, 62, 63, 66**Normes et objectifs pancanadiens** 91, 103, 104, 109, 110, 111, 188, 193 *voir également pouvoir de dépenser***Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)** *voir relations internationales (UNESCO)***Pacte**

- pacte entre deux peuples 18
- pacte fédératif 18, 40, 43, 161

Partage des compétences (notion générale) 7, 41, 73, 176

- chevauchement et dédoublement 29, 68, 89
- affirmation du Québec 70
- nécessité d'une réforme 80

voir également asymétrie, centralisation, décentralisation, unitarisme

Partage des ressources financières

- autonomie financière (notion générale) 5
- désengagement fédéral sur le plan financier et compensation fiscale ou financière 19, 30, 137, 138, 146, 151, 188
- équilibre entre pouvoirs et ressources financières (déséquilibre fiscal) 7, 24, 25, 26, 29, 41, 60, 69, 72, 73, 74, 179, 181, 183, 184, 190, 191, 192, 198
- nécessité d'une nouvelle répartition des ressources financières 28, 29, 31, 180, 182, 185, 189, 191, 193, 196

voir également juste part des dépenses fédérales, péréquation, pouvoir de dépenser

Péréquation 27, 180, 184, 185, 186, 191, 195**Peuple** 3, 18, 36, 43 *voir également autodétermination, nation, société***Points d'impôt** *voir partage des ressources financières***Pouvoir de dépenser** 23, 47, 57, 72, 145, 146, 149, 150, 151, 191 *voir également normes et objectifs pancanadiens, programmes cofinancés, subventions fédérales***Pouvoir déclaratoire** 147**Pouvoir résiduaire** 147**Pouvoirs fédéraux exceptionnels** 148**Procédure de modification constitutionnelle**

- intérêts minoritaires 64
- voir également négociations constitutionnelles*

Procréation assistée *voir santé (procréation assistée)***Projet de loi C-20** *voir accession du Québec à la souveraineté***Protocole de Kyoto** *voir environnement (lutte contre les gaz à effet de serre)***Provinces**

- souveraineté provinciale 41, 74

Québec

- rôle du Québec et de son gouvernement 75
- situation démographique au Canada 67, 153

Rapatriement de la Constitution canadienne 4, 52, 53, 54, 63 *voir également Loi constitutionnelle de 1982***Recherche et développement**

- recherche universitaire 9

Reddition de comptes 100**Réforme administrative** *voir fédéralisme***Relations intergouvernementales** 59, 60

- charte du fédéralisme 178
- Conseil de la fédération 56, 61, 157, 160, 173
- fondements 58
- fronts communs des provinces 136, 157, 158

voir également fédéralisme (réforme administrative), négociations constitutionnelles

Relations internationales 14, 60, 122

- organisations et forums internationaux 22, 84, 87, 97, 106, 107, 108, 119, 177
- traités 8, 22, 84, 96, 97, 105, 107, 108, 115, 116, 119, 127
- UNESCO 87, 97, 117, 118

Renseignements personnels 86**Ressources naturelles**

- énergie 20, 31, 101, 131
- voir également territoire*

Revendications traditionnelles (fondamentales, historiques) 56**Santé** 19, 39, 75, 76, 91, 94, 99, 100, 103, 106, 121

- procréation assistée 86, 94
- santé mentale 129

Sénat 158, 159, 162, 163, 164, 165, 166, 170, 171

- modification constitutionnelle 161

Social 112

- aidants naturels 88
- développement social 106
- pensions 24
- régimes complémentaires de retraite 85
*voir également éducation, emploi et main-
d'œuvre, famille et enfance, santé*

Société 42, 44, 106

Spécificité, particularisme 42, 58, 60, 118, 133, 134, 154 *voir également asymétrie, identité québécoise, nation, peuple, Québec, société*

Technologies de l'information 106

Télécommunications *voir communications*

Territoire

- aménagement 13
- frontières 6
- gestion des cours d'eau 10, 11, 22, 116
- Golfe du Saint-Laurent 20, 31, 139
- Nord du Québec 142
voir également ressources naturelles

Travail 106

Tribunaux

- Comité judiciaire du Conseil privé 6, 14, 145
- Cour suprême du Canada 147, 158, 167, 168, 169 *voir également institutions fédérales*

UNESCO *voir relations internationales (UNESCO)*

Union économique 204

Unitarisme 43

Urgence 147 *voir également pouvoirs fédéraux exceptionnels*

Valeurs mobilières 85, 90, 126, 130, 135, 141

Villes *voir institutions municipales*

**Secrétariat
aux affaires
intergouvernementales
canadiennes**

Québec  
 